



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Ville de Falaise– Assainissement

2017

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLÉS	6
LE CONTRAT	7
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	8
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	9
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	10
LES SMART SOLUTIONS BY SAUR	11
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT	13
LE PATRIMOINE DE SERVICE	14
VOTRE PATRIMOINE	15
LE RÉSEAU	15
Répartition par matériau	15
Répartition par diamètre	15
LE SERVICE AUX USAGERS	16
VOS BRANCHEMENTS	17
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT	17
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	18
LE TRAITEMENT	19
EVOLUTION GÉNÉRALE	19
LES VOLUMES (EN M ³)	19
Les consommations électriques	20
Les boues et les sous-produits	20
Production de boues (en tMS)	20
Evacuation des boues (en tMS)	20
Les sous-produits : Graisse (en Mètre cube)	20
Les sous-produits : Refus Grille (en kg)	20
LA QUALITÉ DU TRAITEMENT	21
SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP	22
Nombre de bilans journaliers réalisés	22
Conformité des stations d'épurations	22
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	23
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	24
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	27
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	28
Les opérations d'hydrocurage du réseau	28
Les passages caméra	28





LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	29
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	30
LE CARE	32
ANNEXES.....	34
LE PATRIMOINE DE SERVICE	35
LES INSTALLATIONS	36
LE RÉSEAU.....	36
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	38
LE SERVICE AUX USAGERS	39
LA GESTION CLIENTÈLE	40
LA FACTURE 120 M3	41
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M	45
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	47
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	48
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	50
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	51
Les opérations d'hydro-curage du réseau	51
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	55
Les interventions de maintenance 2ème niveau :	55
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	55
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage.....	55
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	56
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	65
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA	65
1. Introduction	65
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC.....	65
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.	66
4. Evolution et aménagement à prévoir.....	67
a. Nouveaux modes de communications	67
b. Cybersécurité	68
c. Aménagement à prévoir sur vos installations.....	68
A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE FALAISE.....	72
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	72
A.2. ÉTUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE	72
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	73
B.1. LES RACCORDEMENTS.....	73
B.1.1. Les raccordements domestiques	73
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	73
B.2. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	73
B.2.1. Les contrôles de raccordements	73
B.2.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	73





B.3. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE	73
B.3.1. Les postes de relèvement	73
B.3.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	75
B.4. BILAN DES DÉVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTÈME DE COLLECTE	75
B.5. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	75
B.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	75
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE FALAISE	76
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	76
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	76
C.1.2. Volume entrant et sortant dans le système de traitement	76
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	77
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	79
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	79
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	81
C.2.3. La pollution déversée en tête de station	82
C.2.4. La pollution sortant du système de traitement	83
C.2.5. Le calcul des rendements.....	85
C.2.6. Le suivi bactériologique	85
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur.....	86
C.3. BILAN SUR LES BOUES ET LES AUTRES SOUS-PRODUITS	86
C.3.1. Les boues	86
C.3.2. Les autres sous-produits.....	87
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	88
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	88
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	88
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE.....	88
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	88
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	88
C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	95
Paramètres physicochimiques	95
C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	97
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	97
LE GLOSSAIRE.....	98
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	102



EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégué didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégué est composé de 2 parties :

- Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée, organisée pour une appropriation et une compréhension rapide du contenu reprenant les événements marquants de l'année, les travaux réalisés, les chiffres clés et les indicateurs de performance du service...
- Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète : votre patrimoine, les interventions réalisées réparties par communes, le détail des calculs des indicateurs...

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

Richard BOUZANQUET

Le Directeur Régional Normandie





1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLÉS

432 261 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur
2 937 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **1,47** € TTC / m³

Au 1er janvier 2018 pour une facture de 120 m³



76,297 kmL de réseau dont :

- **49,709** kmL de réseau Eaux usées
- **26,588** kmL de réseau Eaux pluviales

14 868 ml hydrocurés avec le camion

32 interventions de débouchage

6 Poste(s) de relèvement

1 station(s) d'épuration

20 000 eq/hab.

Boues évacuées : **212,236** tMS

91,7% des bilans réalisés sont conformes.

659 081 m³ épurés



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 février 2016, arrivera à échéance le 31 janvier 2028.

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie,



PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





LES SMART SOLUTIONS BY SAUR

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Saur innove en partenariat avec des start-up afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes

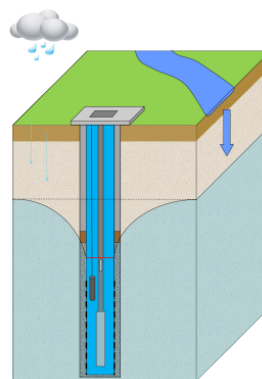


ENJEU 1 GESTION DE LA RESSOURCE

① MAÎTRISER ET GÉRER LA RESSOURCE EN EAU

Aquavision® permet de :

- Gérer en continu et de sécuriser la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- Pérenniser la ressource et éviter des surcoûts d'exploitation, voire de limiter les investissements.



AquaStandard – Control ou Sécurité

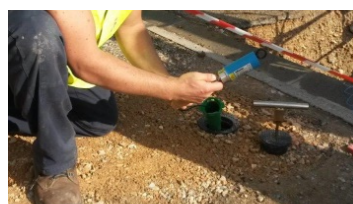


Aqua 3D

② AMÉLIORER LA PERFORMANCE D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

③ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multi-paramètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



④ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **Le CarboPlus®** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

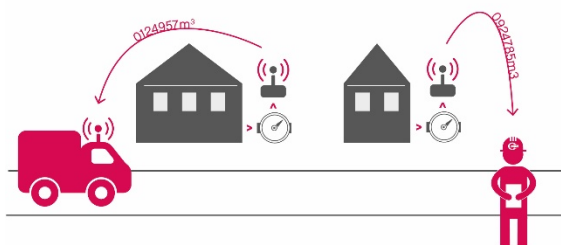


ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION

⑤ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE INTÉR-OPÉRABLE

La **Télérelève** permet :

- Pour les consommateurs, de suivre les consommations d'eau ;
- Pour la collectivité et les exploitants, de suivre les rendements sectoriels des réseaux et les pics de consommation.



ENJEU 4 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

⑥ PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **La méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



smärt
solutions
by saur

Au service des
grands enjeux
de l'eau

 PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

AGENCE OUEST CALVADOS

Richard BOUZANQUET

Directeur régional
NORMANDIE

GRENTHEVILLE
06 08 87 08 09
richard.bouzanquet@saur.com



Gilbert RAFFRAY

Chef d'agence
OUEST CALVADOS

GRENTHEVILLE
06 60 06 49 88
gilbert.raffray@saur.com



Arnaud SENECAI

Chef de secteur
CAEN SUD

GRENTHEVILLE
06 72 72 50 15
arnaud.senecal@saur.com



Fabrice MELCHIORRI

Chef de secteur
PAYS DE FALAISE

FALAISE
06 85 32 38 49
fabrice.melchiorri@saur.com



Thierry LEGRAND

Chef de secteur
CAEN NORD

GRENTHEVILLE
06 72 95 08 98
thierry.legrand@saur.com



Virginie BOBOEUF

Chef de secteur
CAEN LA MER

GRENTHEVILLE
06 72 72 61 90
virginie.boboeuf@saur.com





4.

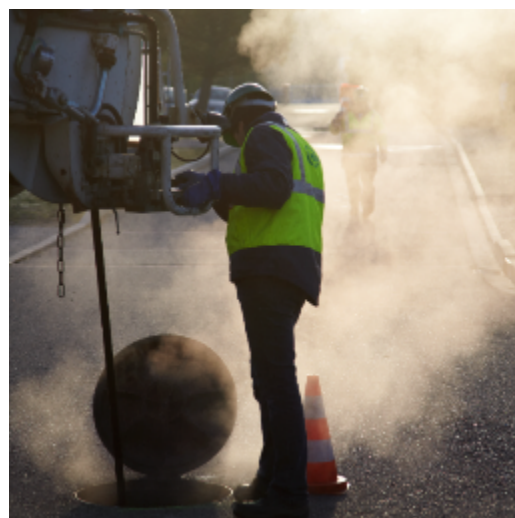
LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

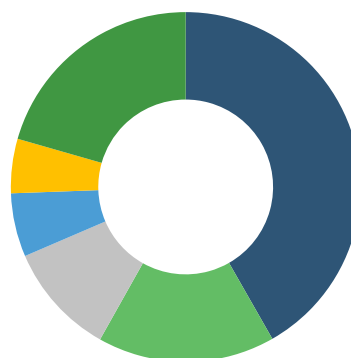
VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine

Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	20 000
Poste(s) de relevage	6
Linéaire de conduites (Kml)	76,298



Répartition par diamètre

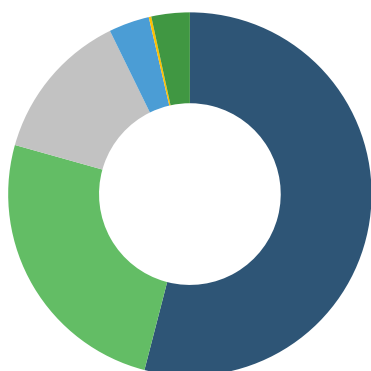


LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduite à écoulement gravitaire et de conduite de refoulement.

En 2017, le linéaire de canalisations est de 76,298 km.

Répartition par matériau



■ Beton ■ Amiante ciment ■ Pvc
■ Fonte ■ Pvc CR16 ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Beton	54,02
Amiante ciment	25,33
Pvc	13,4
Fonte	3,61
Pvc CR16	0,23
Autres	3,41

■ Circulaire 200 ■ Circulaire 300
■ Circulaire 400 ■ Circulaire 500
■ Circulaire 600 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	41,74
Circulaire 300	16,4
Circulaire 400	10,4
Circulaire 500	5,88
Circulaire 600	5,02
Autres	20,56



5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées au réseau de collecte intérieur d'un client.

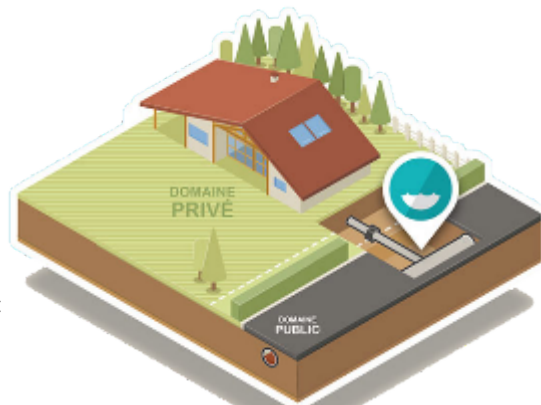
Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2016	2017	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	2 915	2 937	0,8%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur.



Volumes assujettis à l'assainissement	2016	2017	Evolution
Total de la collectivité	447 465	432 261	-3,4%



BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNÉE
Un regard sur notre activité



LE TRAITEMENT

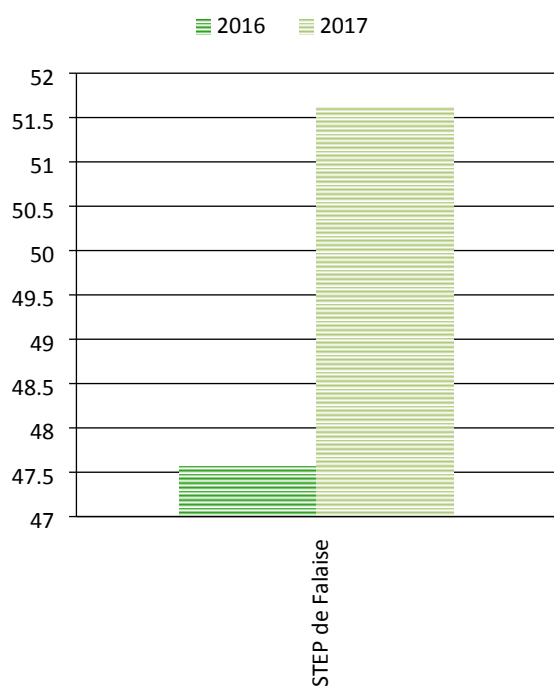
EVOLUTION GÉNÉRALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2016	2017
STEP de Falaise	47,57%	51,61%

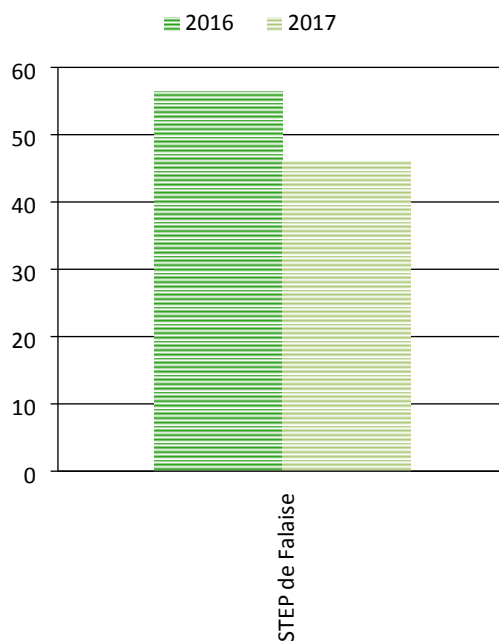
Charge hydraulique (%)



Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2016	2017
STEP de Falaise	56,41%	45,98%

Charge polluante DBO5 (%)



LES VOLUMES (EN M³)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2016	2017
STEP de Falaise	Entrée	645 971	650 171
STEP de Falaise	Sortie	668 476	659 081



Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2016	2017
Consommation en KWh	459 674	402 715



La baisse de la consommation électrique sur la step de Falaise est due à la diminution de la charge des effluents.

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2016	2017
STEP de Falaise	204,85	199,666

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2016	2017
STEP de Falaise	Boues TE vers épandage	224,15	212,236

Les sous-produits : Graisse (en Mètre cube)

	Destination	2016	2017
STEP de Falaise	Graisses EST vers STEP	20	26

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2016	2017
STEP de Falaise	Refus dégr PE vers incinération	8 400	8 400



LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,
notre priorité*



Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

Conformité des stations d'épurations

STEP	2016	2017	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Falaise	95,83%	91,67%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2016	2017
STEP de Falaise	24	24





8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2017

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
91,67	551,8	100%	212,236 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
4	212,236 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.



PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecté eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
85	76,298	30	1200	2937	2 937
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	51,152
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation





PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demande d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte eaux usées, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris le pluvial)
-	-	-	76,298
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)
8 337	1,47	1,52

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2017	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 ab	Nombre d'abonnés raccordés
1,49	9751,46	654 237	0	2 937
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m³)	Montants en Euros des abandons de créances
256,47	432 261	256,47
	Données de consolidation	Données de consolidation





9.

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

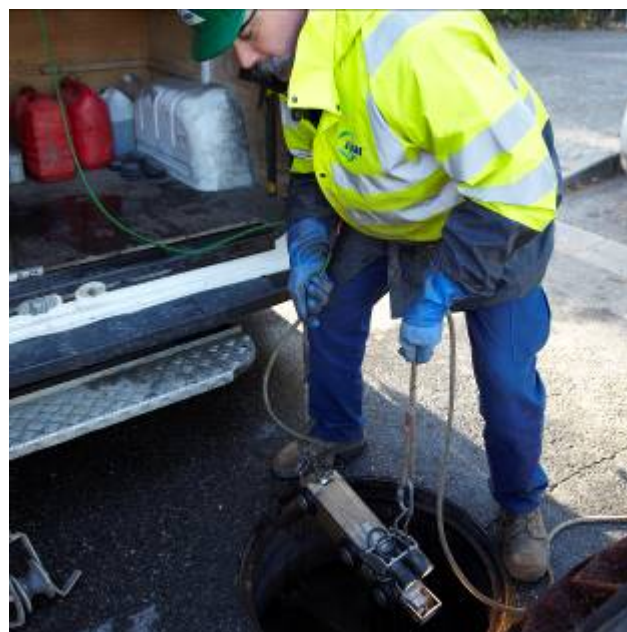
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc.)

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



	2017
Hydrocurage préventif (ml)	13 777
Hydrocurage ponctuel réseau/branchements (nombre)	32
Longueur hydrocurée réseau/branchements (ml)	1 091
Nettoyage postes de relevage (nombre)	22

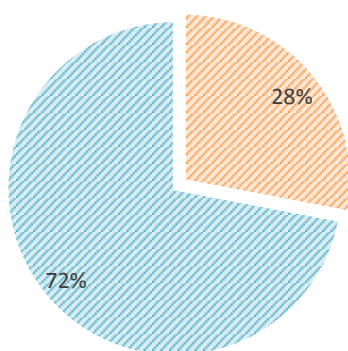




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2016	2017
Entretien niveau 2	14	5
Contrôles réglementaires	17	13



Entretien Nv 2 Contrôles réglementaires



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la **continuité de ses** caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2016	2017
Curatif	12	4
Préventif	2	1

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées





10.

LES PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Localisation	Proposition	Délai
Commentaire général	Dans le cadre de la démarche QSE engagée avec la collectivité, et pour le maintien de la conformité réglementaire de nos matériels et bâtiments, nous avons procédé à un diagnostic sécurité. Celui-ci a révélé certains manquements vis-à-vis des normes réglementaires de sécurité (code du travail) qui concernent notamment : les garde-corps autour des ouvrages, les barreaudages des trappes, les crinolines des échelles, l'affichage de sécurité réglementaire.	Souhaitable
Commentaire général	Face au retrait temporaire de plusieurs agriculteurs et des plaintes de voisinage pour cause de mauvaises odeurs, la filière agricole, dans les conditions actuelles, pourrait être remise en cause.	Souhaitable
Commentaire général	Il faut également : prévoir de refaire le réseau et les branchements rue Blacher et boulevard Pasteur Nous n'avons plus accès pour le curage chemin des Oliviers.	Souhaitable
Commentaire général	Le déversoir d'orage du Moulin Bigot est régulièrement bouché lors des épisodes pluvieux. Il est important de supprimer les arrivées de pluvial en amont de ce déversoir pour limiter les rejets directs vers l'Ante	Souhaitable
Commentaire général	L'étude de Schéma Directeur d'Assainissement, démarrée en 2002, a remis ses conclusions sur les travaux à entreprendre sur les réseaux, la collectivité doit maintenant établir son programme d'intervention en fonction des travaux de voiries et de ses priorités.	Souhaitable
Commentaire général	Risque d'inondation lors d'épisodes orageux dans le quartier de la Fleurière, le réseau en place étant insuffisant et présentant des risques d'effondrement, il en va de même rue Brette, rue Amiral Courbet. Il serait souhaitable de globaliser les actions d'amélioration des réseaux lié à ce risque à l'issue d'une étude.	Souhaitable



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2017

09/05/2018

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT
Région **NORD IDF NORMANDIE**
Centre **NORMANDIE OUEST**
Département
Collectivité **CNE DE FALAISE-as**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2016	Année 2017	Ecart en %
PRODUITS		601,2	603,1	0,3
Exploitation du service		407,3	409,7	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		174,5	161,0	
Travaux attribués à titre exclusif		7,5	12,7	
Produits accessoires		11,9	19,8	
CHARGES		578,3	537,9	-7,0
Personnel		81,7	96,8	
Energie électrique		40,9	32,1	
Produits de traitement		7,3	11,9	
Analyses		3,5	3,2	
Sous-traitance, matières et fournitures		50,9	63,9	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		1,4	6,6	
Autres dépenses d'exploitation		34,9	33,0	
- Télécommunications, poste et télégestion		4,3	4,2	
- Engins et véhicules		9,6	7,5	
- Informatique		12,1	12,1	
- Assurances		3,0	0,7	
- Locaux		6,0	5,3	
- Divers		0,1	3,2	
Contribution des services centraux et recherche		44,9	48,8	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		174,5	161,0	
- Part collectivité		54,5	52,0	
- Autres organismes publics		120,0	109,0	
Charges relatives aux renouvellements		110,7	70,2	
- Pour garantie de continuité du service		46,3	2,5	
- Fonds contractuel		64,5	67,8	
Charges relatives investissements du domaine privé		11,3	4,3	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		6,8	6,0	
Charge SA56		9,6		
RESULTAT AVANT IMPOT		22,9	65,3	185,6
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		7,9	22,4	
RESULTAT		15,0	42,8	185,6

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 110-015003 -965201 -02 2017120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 09/05/2018





ANNEXES



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*



LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Falaise	1989	20 000	Domestique - industriel Pseudo-séparatif		Oui	Oui	FALAISE

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
FALAISE	PR de Saint Laurent	13 m3/h	-	Oui	Non
FALAISE	PR de Vaston	8 m3/h	-	Oui	Non
FALAISE	PR du Chateau Fresnay	5 m3/h	2016	Oui	Non
FALAISE	PR du Forum	5 m3/h	-	Oui	Non
FALAISE	PR rue de la Fleurière	5 m3/h	1995	Oui	Non
FALAISE	PR rue de la Roche	5 m3/h	-	Oui	Non

LE RÉSEAU

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2017, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 49,709 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire ?	577,48	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	473,3	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 400	70,2	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 500	148,9	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire ?	35,1	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 1000	1528,9	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 1200	563,91	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 150	8,5	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 1500	312,66	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 200	261,72	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 300	6783,34	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 400	5116,06	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 500	2033,68	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 600	2578,96	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 700	1068,59	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 800	1673,98	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 900	1309,48	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 250	12,8	Gravitaire	Eaux pluviales





Pvc	Circulaire 300	426,21	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 315	102,03	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 400	478,76	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 500	671,33	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 600	201,28	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 800	151,13	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 150	1857,41	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	17083,78	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	385,56	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	1001,5	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 125	72,58	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 150	34,35	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 200	171,28	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 250	22,91	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 300	303,27	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 400	117,34	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 500	152,86	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 800	90,32	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 125	420	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	45,29	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	2291	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	77,03	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	578,56	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	7306,9	Gravitaire	Eaux usées
Pvc CR16	Circulaire 200	173,9	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	13,9	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire ?	11,96	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire ?	99,51	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 150	764,61	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 200	3559,88	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 250	2884,19	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 300	4141,07	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 400	2150,65	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 500	1477,9	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 600	1053,7	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 800	846,47	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 125	51,13	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 160	17,6	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire ?	32,8	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 63	270,42	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	147,64	Refoulement	Eaux usées
Total		76297,57		

Les équipements de réseau.

Type d'équipement	Nombre
Avaloir	50
Bassin de rétention	5
Déversoir d'orage	7
Puisard	2
Tampons	1912





CONSUMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2013	2014	2015	2016	2017
PR de Saint Laurent	29	27	25	25	39
PR de Vaston	1 123	579	2 781	3 802	4 634
PR du Forum	230	273	277	276	326
PR rue de la Fleurière	757	872	756	725	693
PR rue de la Roche	165	155	118	148	190
STEP de Falaise	475 893	451 662	470 401	454 698	396 833
Total	478 197	453 568	474 358	459 674	402 715

Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

La baisse de la consommation électrique sur la STEP de Falaise est due à la diminution de la charge des effluents.



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune

	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
FALAISE	2 869	2 889	2 909	2 915	2 937	0,8%

Les clients par commune

	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
FALAISE	2 863	2 880	2 895	2 901	2 922	0,7%

Les volumes consommés par communes

	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
FALAISE	480 186	466 818	477 625	447 465	432 261	-3,4%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2017	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)
FALAISE	2 937	2 649	284	4
Répartition (%)	-	90,19	9,67	0,14
Total	2 937	2 649	284	4

Les volumes consommés par tranche

Commune	2017	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)
FALAISE	432 261	188 996	166 160	77 105
Total de la collectivité	432 261	188 996	166 160	77 105
Consommation moyenne par type de branchement	147,18	71,35	585,07	19 276,25

La liste des industriels

Commune	Nom de l'industriel	2016	2017	Evolution
FALAISE	FALAISE FOOD INTERNATIONAL	40 428	40 424	0%

LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

Accueil : RUE DE L'INDUSTRIE
à FALAISE
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00

Téléphone : 02 14 37 40 00
du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 14 37 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2018

Courrier : TSA 91165
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

18

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

CDC DU PAYS DE FALAISE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Consommation TTC	176,72 €	soit 0,0015 €/Litre
Total facture TTC	176,72 €	
	176,72 €	

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
FALAISE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		131,86 € HT	145,04 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Ville de FALAISE		Année 2018			120	0,1227	14,72		10,00
Consommation part SAUR		Année 2018			120	0,9762	117,14		10,00

				Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		28,80 € HT	31,68 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2018			120	0,2400	28,80		10,00

Total Facture	176,72 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 160,66 €
TVA sur les débits : 16,06 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Vos Contacts :

Accueil : RUE DE L'INDUSTRIE
à FALAISE
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00

Téléphone : 02 14 37 40 00
du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 14 37 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2017

Courrier : TSA 91165
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

18

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

CDC DU PAYS DE FALAISE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Consommation TTC	182,63 €	soit 0,0015 €/Litre
Total facture TTC	182,63 €	
	182,63 €	

SAUR - SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
FALAISE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		130,03 € HT 143,03 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Ville de FALAISE		Année 2017		120	0,1227	14,72		10,00
Consommation part SAUR		Année 2017		120	0,9609	115,31		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		36,00 € HT 39,60 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2017		120	0,3000	36,00		10,00

Total Facture	182,63 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 166,03 €
TVA sur les débits : 16,60 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Détail du calcul du coefficient de variation	
Résultat=0,15+0,34xICHTE/ICHTEo+0,08x1653964 Y/1653964 Y+0,19xFSD2/FSD2o+0,24xTP10A2010/TP10A2010o	
.	0,15
.	+
.	0,34
.	x
.	109,8 / 107,8
.	138,49755 / 138,2
.	+
.	0,08
.	x
.	124,7 / 123,1
.	+
.	0,19
.	x
.	106,4 / 105,5
.	+
.	0,24
.	x
.	0,15000
.	+
.	0,34631
.	+
.	0,08017
.	+
.	0,19247
.	+
.	0,24205
.	=====
.	1,011

K définitif : 1,011

CRITERES TARIFAIRES

Tranche (m3/seme)

n.r.= non assujéti à la redevance

Valeur	Critère	Tranches					
		1 - Maximum		2 - Minimum		3 - Maximum	
		Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
		0,9656	0,9762	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
		n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.



14.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
	PARTIE B		
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	97,49%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		49,87	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		51,152	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	99,97%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		51,14	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		51,152	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	11,7%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		5,98	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		51,152	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		40	
VALEUR DE L'INDICE		85	





P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

	Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage → DEC_036	NON	0
Note	30	



15

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydro-curage du réseau

Synthèse de l'hydro-curage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
Falaise	13777

Détail de l'hydro-curage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Falaise	15/02/17	21 FAUBOURG SAINT-LAURENT (Rue du)	380
Falaise	20/02/17	FAUBOURG SAINT-LAURENT (Rue du)	1140
Falaise	28/02/17	2 BAD NEUSTADT (Rue de)	784
Falaise	02/03/17	24 FAUBOURG SAINT-LAURENT (Rue du)	552
Falaise	15/03/17	26 HASTINGS (Avenue d')	548
Falaise	29/03/17	HAMEAU DE VASTON (Rue du)	255
Falaise	26/06/17	12 PREMONTRES (Rue des)	180
Falaise	11/09/17	11 FUSILIERS MONT-ROYAL (Rue des)	67
Falaise	08/11/17	2 CROSSE (Avenue de la)	1350
Falaise	09/11/17	0 URSULINES (Rue des)	757
Falaise	10/11/17	6 GENERAL DE GAULLE (Avenue)	947
Falaise	13/11/17	37 LEBAILLIF (Rue)	806
Falaise	14/11/17	4 205EME REGIMENT D'INFANTERIE (Rue du)	871
Falaise	21/11/17	2 EDMONDE ROBERT (Rue)	150
Falaise	22/11/17	64 DRAKKARS (Rue des)	350
Falaise	22/11/17	29 DRAKKARS (Rue des)	180
Falaise	23/11/17	36 FONTAINE COUVERTE (Boulevard de la)	610
Falaise	23/11/17	40 DRAKKARS (Rue des)	500
Falaise	24/11/17	53 ARGENTAN (Route d')	350
Falaise	08/12/17	2 CHAMPS SAINT-GEORGES (Rue des)	410
Falaise	11/12/17	12 9EME ARRONDISSEMENT DE PARIS (Rue du)	330
Falaise	14/12/17	0 CHAMPS GRIFFONS (Chemin des)	280
Falaise	15/12/17	1 LIBERATION (Boulevard de la)	1019
Falaise	26/12/17	15 CHAMPS SAINT-GEORGES (Rue des)	511
Falaise	28/12/17	12 GONFROY FITZ ROU (Rue)	450

Synthèse de l'hydro-curage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Type	Linéaire hydrocuré (mL)
Falaise	5	-	120
Falaise	3	Sur branchement privé	155





(facturable)			
Falaise	2	Sur branchement public	36
Falaise	3	Sur réseau (séparatif) "eaux usées"	15
Falaise	2	Sur réseau (séparatif) "pluvial"	32
Falaise	17	Sur réseau unitaire	733
Total	32		1091

Détail de l'hydro-curage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Falaise	13/01/17	14 PASTEUR (Boulevard)
Falaise	07/02/17	5 DOUITS (Rue des)
Falaise	02/03/17	2 PASTEUR (Boulevard)
Falaise	06/03/17	0 PUTANGES (Route de)
Falaise	07/03/17	5 BERCAGNES (Boulevard des)
Falaise	10/03/17	0 SAINT-PIERRE SUR DIVES (Route de)
Falaise	13/03/17	2 INDUSTRIE (Rue de l')
Falaise	13/03/17	0 SAINT-PIERRE SUR DIVES (Route de)
Falaise	21/03/17	16 CASSINO (Rue de)
Falaise	21/04/17	16 CASSINO (Rue de)
Falaise	25/04/17	2 GENERAL LECLERC (Avenue)
Falaise	22/05/17	2 CASSINO (Rue de)
Falaise	24/05/17	0 INDUSTRIE (Rue de l')
Falaise	02/06/17	1 JACQUES BREL (Allée)
Falaise	02/06/17	0 RESISTANCE (Rue de la)
Falaise	19/06/17	0 MONT MYRRHA (Rue)
Falaise	27/06/17	5 GONFROY FITZ ROU (Rue)
Falaise	12/07/17	7 SERGE GAINSBURG (Allée)
Falaise	18/08/17	15 SAINT-GERVAIS (Rue)
Falaise	25/08/17	0 EPEE ROYALE (Rue de l')
Falaise	29/08/17	6 ROLLON (Rue)
Falaise	01/09/17	2 DRAKKARS (Rue des)
Falaise	14/09/17	10 PASTEUR (Boulevard)
Falaise	12/10/17	3 BELLE CROIX (Place)
Falaise	13/10/17	1 PASTEUR (Boulevard)
Falaise	13/10/17	3 BELLE CROIX (Place)
Falaise	14/10/17	2 CHARLOTTE HERPIN (Rue)
Falaise	23/10/17	8 LEOPARDS (Rue des)
Falaise	08/11/17	1 CHEVAL NOIR (Rue du)
Falaise	05/12/17	4 MARQUIS D'EYRAGUES (Rue du)
Falaise	26/12/17	2 CHARLOTTE HERPIN (Rue)
Falaise	30/12/17	7 FREDERIC GALLERON (Rue)

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisé durant l'année :

Commune	Nombre
Falaise	22

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Falaise	12/01/17	PR de Vaston
Falaise	29/03/17	PR de Vaston
Falaise	04/05/17	PR du Forum
Falaise	04/05/17	PR rue de la Roche
Falaise	04/05/17	PR du Chateau Fresnay





Falaise	04/05/17	PR rue de la Fleurière
Falaise	04/05/17	PR de Vaston
Falaise	04/05/17	PR de Saint Laurent
Falaise	21/08/17	PR de Vaston
Falaise	14/11/17	PR du Chateau Fresnay
Falaise	14/11/17	PR du Chateau Fresnay
Falaise	15/11/17	PR de Vaston
Falaise	15/11/17	PR de Saint Laurent
Falaise	17/11/17	PR rue de la Fleurière
Falaise	17/11/17	PR rue de la Roche
Falaise	17/11/17	PR rue de la Fleurière
Falaise	17/11/17	PR du Forum
Falaise	17/11/17	PR rue de la Fleurière
Falaise	17/11/17	PR du Chateau Fresnay
Falaise	22/11/17	PR du Chateau Fresnay
Falaise	11/12/17	PR du Chateau Fresnay
Falaise	28/12/17	PR du Chateau Fresnay



Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Falaise	06/02/17	89 CROSSE (Avenue de la)
Falaise	23/02/17	14 CAMP DE FOIRE (Rue du)
Falaise	21/03/17	19 CASSINO (Rue de)
Falaise	03/04/17	RC01 Collecte des eaux de Falaise
Falaise	21/04/17	15 MOULIN BIGOT (Rue du)
Falaise	22/04/17	7 VAL FLEURI (Rue du)
Falaise	22/05/17	RC01 Collecte des eaux de Falaise
Falaise	26/05/17	RC01 Collecte des eaux de Falaise
Falaise	30/06/17	RC01 Collecte des eaux de Falaise
Falaise	03/07/17	RC01 Collecte des eaux de Falaise
Falaise	23/07/17	31 AMIRAL COURBET (Rue)
Falaise	29/08/17	6 ROLLON (Rue)
Falaise	15/09/17	4 FREDERIC GALLERON (Rue)
Falaise	05/10/17	8 BAD NEUSTADT (Rue de)
Falaise	09/10/17	26 FAUBOURG SAINT-LAURENT (Rue du)
Falaise	13/10/17	3 BELLE CROIX (Place)
Falaise	05/11/17	Rue des REGATES DE HENLEY (à 2 m du n°17)
Falaise	08/11/17	0 GENERAL DE GAULLE (Avenue)
Falaise	15/11/17	7 FREDERIC GALLERON (Rue)
Falaise	27/11/17	18 DOC LEGENDRE (Rue du)
Falaise	08/12/17	13 SERGENT GOUBIN (Rue du)
Falaise	28/12/17	RC01 Collecte des eaux de Falaise
Falaise	30/12/17	7 FREDERIC GALLERON (Rue)
Falaise	30/12/17	7 FREDERIC GALLERON (Rue)



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau :

Synthèse :

Commune	Curatif	Préventif	Total
Falaise	4	1	5

Détail :

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Falaise	PR de Vaston	Pompe n°2	10/02/17	Curatif
Falaise	STEP de Falaise	Vis - Centrifugeuse	03/07/17	Curatif
Falaise	STEP de Falaise	Tamis rotatif	22/11/17	Curatif
Falaise	STEP de Falaise	STEP de Falaise	19/12/17	Préventif
Falaise	STEP de Falaise	STEP de Falaise	28/12/17	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Falaise	STEP de Falaise	STEP de Falaise	22/06/17
Falaise	PR du Chateau Fresnay	PR du Chateau Fresnay	22/06/17
Falaise	PR rue de la Roche	PR rue de la Roche	22/06/17

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Falaise	STEP de Falaise	Portique avec chariot centrifugeuse	22/06/17
Falaise	STEP de Falaise	Pied de potence seul centrifugeuse	22/06/17
Falaise	STEP de Falaise	Potence déplaçable nue STEP	22/06/17
Falaise	STEP de Falaise	Palonnier pompe entrée local Prétraitements	22/06/17
Falaise	STEP de Falaise	Potence sur pied nue agitateur bassin tampon	22/06/17
Falaise	STEP de Falaise	Pied de potence seul pompe de recirculation n°3	22/06/17
Falaise	STEP de Falaise	Portique avec chariot pompe de relevage prétraitement	22/06/17
Falaise	STEP de Falaise	Pied de potence seul pompe de recirculation n°1	22/06/17
Falaise	STEP de Falaise	Potence sur pied nue poste collature	22/06/17
Falaise	STEP de Falaise	Pied de potence seul pompe de recirculation n°2	22/06/17

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT





Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fond contractuel

Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement, et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fond à date.

Renouvellement prévisionnel annexé au contrat au titre du Fonds contractuel

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE (Assainissement)

Désignation du site	Désignation de l'équipement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
PR de Saint Laurent	Armoire de commande	3 130													3 130
	Barres de guidage pompe de relevage n°1	540													540
	Barres de guidage pompe de relevage n°2	540													540
	Canalisation													1 690	1 690
	Clapet pompe n°1													250	250
	Clapet pompe n°2													250	250
	Pied d'assise pompe de relevage n°1	330													330
	Pompe relevage n°1	1 180													1 180
	Télesurveillance								2 380						2 380
	Vanne pompe n°1													230	230
	Vanne pompe n°2													230	230
PR de Vaston	Armoire de commande						3 130								3 130
	Barres de guidage pompe n°1	540													540
	Barres de guidage pompe n°2	540													540
	Canalisation						1 690								1 690
	Pied d'assise pompe n°1						330								330
	Pied d'assise pompe n°2						330								330
	Pompe n°2						950								950
PR du Forum	Télesurveillance						2 380								2 380
	Armoire de commande										4 380				4 380
	Barres de guidage pompe de relevage n°1										540				540
	Barres de guidage pompe de relevage n°2										540				540
	Canalisation										1 690				1 690
	Clapet refoulement pompe n°1										250				250
	Clapet refoulement pompe n°2										250				250





Désignation du site	Désignation de l'équipement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
PR du Forum	Pied d'assise pompe de relevage n°1										330				330
	Pied d'assise pompe de relevage n°2										330				330
	Pompe relevage n°1										950				950
	Télesurveillance										2 380				2 380
	Trappe										1 380				1 380
	Vanne refoulement pompe n°1										230				230
	Vanne refoulement pompe n°2										230				230
PR rue de la Fleurière	Armoire de commande							3 130							3 130
	Barres de guidage pompe de relevage n°1							540							540
	Barres de guidage pompe de relevage n°2							540							540
	Canalisation							1 690							1 690
	Clapet refoulement pompe n°1							250							250
	Clapet refoulement pompe n°2							250							250
	Pied d'assise pompe de relevage n°1							330							330
	Pied d'assise pompe de relevage n°2							330							330
	Pompe relevage n°1							1 180							1 180
	Pompe relevage n°2							1 180							1 180
	Sonde de niveau													730	730
	Télesurveillance							2 380							2 380
	Vanne refoulement pompe n°1							230							230
	Vanne refoulement pompe n°2							230							230
PR rue de la Roche	Canalisation					1 690									1 690
	Clapet refoulement pompe n°1					250									250
	Clapet refoulement pompe n°2					250									250
	Pied d'assise pompe de relevage n°1					330									330
	Pied d'assise pompe de relevage n°2					330									330
	Pompe relevage n°1					1 180									1 180
	Pompe relevage n°2					1 180									1 180
	Tampon					880									880
	Télesurveillance					2 380									2 380
	Vanne refoulement pompe n°1					230									230





Désignation du site	Désignation de l'équipement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
PR rue de la Roche	Vanne refoulement pompe n°2					230									230
STEP de Falaise / ELECTRICITE COMMANDE / ELECTRICITE BT	Armoire Automate (Chassis, cablage, connectique)											9 560			9 560
	Armoire de commande centrifugeuse											14 600			14 600
	Armoire de puissance	8 750													8 750
	Armoire Puissance 1 local Exploitation	8 750													8 750
	Démarrateur pont brosse n°3	2 560													2 560
	Pupitre commande centrifugeuse										3 250				3 250
	Variateur de la vis de la centrifugeuse										2 070				2 070
	Variateur pompe transfert boues chaulée vers benne					750									750
STEP de Falaise / ELECTRICITE COMMANDE / ELECTRICITE HT	Cellule Moyenne Tension								17 500						17 500
	Transformateur (tarif vert)								16 680						16 680
STEP de Falaise / ELECTRICITE COMMANDE / INFORMATIQUE AUTOMATE TELEGESTION	Automate centrifugeuse					4 860									4 860
	Automate station					19 000									19 000
	Dialogue opérateur					3 630									3 630
	Télétransmission	4 130													4 130
STEP de Falaise / ELECTRICITE COMMANDE / SECOURS	Cuve à fuel						1 880								1 880
	Groupe électrogène						19 130								19 130
STEP de Falaise / GENERAL STATION / ECLAIRAGES CHAUFFAGES DESHUMIDIFICATEURS	Aérotherme										1 630				1 630
STEP de Falaise / GENERAL STATION / EQUIPEMENTS COMMUNS INSTALLATION	Clôture									10 000					10 000
	Portail sortie station									2 880					2 880
	Porte accès clapet by-pass côté rivière									1 810					1 810
	Porte entrée station									2 810					2 810
STEP de Falaise / GENERAL STATION / LABORATOIRE	Balance de précision										1 440				1 440
	Ballon d'eau chaude										500				500
	Four 300 °c												1 940		1 940
	pH mètre				760										760
STEP de Falaise / GENERAL STATION / SERVICES	Pompe eau industrielle n°1													1 700	1 700
STEP de Falaise / INSTRUMENTATION / COMPTAGE DEBIT NIVEAU PRESSION	Débitmètre alimentation centrifugeuse										1 070				1 070
	Débitmètre Bypass			1 560											1 560
	Débitmètre Entrée ZI							2 060							2 060





Désignation du site	Désignation de l'équipement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
STEP de Falaise / INSTRUMENTATION / COMPTAGE DEBIT NIVEAU PRESSION	Débitmètre sortie										1 110				1 110
	Débitmètre sortie prétraitement							2 060							2 060
	Sonde de niveau n°1	940													940
	Sonde de niveau n°2	940													940
	Sonde niveau bassin tampon													1 000	1 000
STEP de Falaise / INSTRUMENTATION / MATERIELS ASSOCIES	Canal de mesure 1 by-pass	1 750													1 750
	Canal de mesure 2	1 750													1 750
	Préleveur entrée station									3 610					3 610
	Préleveur entrée zone industrielle										4 030				4 030
	Préleveur sortie station									3 610					3 610
	Préleveur trop plein bassin tampon					4 030									4 030
STEP de Falaise / INSTRUMENTATION / QUALITE EAU	Redox bassin aération													1 630	1 630
STEP de Falaise / POSTES DIVERS / BASSIN TAMPON - BASSIN D'ORAGE	Agitateur bassin		7 000												7 000
	Barre de guidage		1 470												1 470
	Sonde de niveau													1 000	1 000
STEP de Falaise / POSTES DIVERS / POSTES TOUTES EAUX & COLATURES	Pompe toutes eaux 1									1 230					1 230
	Pompe toutes eaux 2											1 230			1 230
STEP de Falaise / PRETRAITEMENT / DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE	Aeroflot												3 540		3 540
	Racleur de surface	1 930													1 930
STEP de Falaise / RELEVAGE	Clapet d'extrémité (retour B Tampon vers pompes de relevage)													2 290	2 290
	Clapet n°1													630	630
	Clapet n°2													630	630
	Pompe de relevage n°1													3 080	3 080
	Pompe de relevage n°2													3 080	3 080
STEP de Falaise / TRAITEMENT DE L'AIR	Canalisation insuflation air frais prétraitement													5 000	5 000
STEP de Falaise / TRAITEMENT DES BOUES / CHAUX BOUES	Herse silo							6 250							6 250
	Malaxeur mélangeur chaux							6 880							6 880
	Pompe transfert boues chaulée vers benne							9 110							9 110
STEP de Falaise / TRAITEMENT DES BOUES / DESSICATION BOUES	Bol - Centrifugeuse									4 090					4 090
	Buses sur bol - Centrifugeuse									2 380					2 380
	Carter sédiment - Centrifugeuse									8 560					8 560
	Compresseur d'air												2 250		2 250
	Electrovanne eau de lavage													630	630





Désignation du site	Désignation de l'équipement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
STEP de Falaise / TRAITEMENT DES BOUES / DESSICATION BOUES	Moteur principal - Centrifugeuse												7 610		7 610
	Moteur secondaire - Centrifugeuse												3 520		3 520
	Paliers (2) - Centrifugeuse									4 470					4 470
	Pompe de gavage n°1 centrifugeuse					2 860									2 860
	Pompe gavageuse n°2 centrifugeuse					2 860									2 860
	Pompe sortie centrifugeuse								1 880						1 880
	Système de régulation de la vis - Centrifugeuse			12 370											12 370
	Tube d'alimentation - Centrifugeuse									1 900					1 900
STEP de Falaise / TRAITEMENT DES BOUES / POLYMERES BOUES	Agitateur maturation centrale polymère								880						880
	Agitateur préparation centrale polymère								880						880
	Centrale de préparation des polymères	7 820													7 820
	Doseur polymère en poudre					5 880									5 880
	Pompe alimentation centrale polymère					750									750
	Pompe injection polymère n °1					1 440									1 440
	Pompe injection polymère n °2								990						990
STEP de Falaise / TRAITEMENT DES BOUES / RELEVAGE EXTRACTION DES BOUES	Barres de guidage pompe exces boues vers épaississeur n°1			540											540
	Barres de guidage pompe exces boues vers épaississeur n°2			540											540
	Herse d'épaississeur	5 630													5 630
	Pied d'assise Pompe épaississeur n°1			450											450
	Pied d'assise Pompe épaississeur n°2			450											450
	Pompe excès boues vers épaississeur n°1			1 180											1 180
	Pompe excès boues vers épaississeur n°2			1 180											1 180
STEP de Falaise / TRAITEMENT SECONDAIRE / AERATION	Agitateur n°1						7 000								7 000
	Agitateur n°2						7 000								7 000
	Pont brosse n°1				51 250										51 250
	Pont brosse n°2			51 250											51 250
	Pont brosse n°3		51 250												51 250



Désignation du site	Désignation de l'équipement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
STEP de Falaise / TRAITEMENT SECONDAIRE / CLARIFICATION & RECIRCULATION	Barres de guidage Pompe de recirculation n° 1									540					540
	Barres de guidage Pompe de recirculation n° 2									540					540
	Barres de guidage Pompe de recirculation n° 3	540													540
	Châssis - Pont clarificateur				12 260										12 260
	Moto-réducteur pont clarificateur				1 850										1 850
	Pied d'assise Pompe de recirculation n° 1									570					570
	Pied d'assise Pompe de recirculation n° 3	570													570
	Pompe à lobe reprise des flottants	4 560													4 560
	Pompe de recirculation n° 1									1 770					1 770
	Pompe de recirculation n° 3	1 770													1 770
	Robonet pont clarificateur												7 500		7 500
	Serrurerie - Pont clarificateur				3 380										3 380
STEP de Falaise / TRAITEMENT SECONDAIRE / REACTIFS	Socle - Pont clarificateur				5 020										5 020
	Douche de sécurité								1 440						1 440
	Pompe doseuse FeCl3 n° 1													1 000	1 000
	Pompe doseuse FeCl3 n° 2													1 000	1 000
	Vanne de remplissage cuve FeCl3													240	240
	Vanne vidance cuve FeCl3													230	230
	Total (Montant(s) contractuel(s) non actualisés(s)(€))	59 190	59 720	69 520	74 520	54 990	43 820	38 620	43 860	49 540	28 580	25 390	26 360	26 520	600 630

Les montants indiqués sont les Montants Initiaux Contractuels non actualisés aux conditions de vente du contrat.
 En vert sur fond coloré : renouvellement réalisé
 En rouge et barré : équipement abandonné sans renouvellement
 En bleu et italique : renouvellement en retard
 En noir : Equipement non renouvelé





Participation (€)	2017

Dotation annuelle actualisée (€)	2017
	52 831

Coefficient d'actualisation de la dotation	2017
	0,955

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre du Fonds contractuel

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE (Assainissement)

Montant réalisé pour l'année (€)

44 963

PR de Saint Laurent

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Armoire de commande	17/11/2017	Total	Fonds Contractuel	2 989
			Total (€)	2 989

PR du Forum

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Armoire de commande	15/11/2017	Total	Fonds Contractuel	4 183
			Total (€)	4 183

STEP de Falaise / ELECTRICITE COMMANDE / ELECTRICITE BT

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Démarrreur pont brosse n°3	03/04/2017	Total	Fonds Contractuel	2 445
			Total (€)	2 445



Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre du Fonds contractuel

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE (Assainissement)

Montant réalisé pour
l'année (€)

44 963

STEP de Falaise / INSTRUMENTATION / COMPTAGE DEBIT NIVEAU PRESSION

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Débitmètre sortie prétraitement	23/03/2017	Total	Fonds Contractuel	1 968
			Total (€)	1 968

STEP de Falaise / INSTRUMENTATION / QUALITE EAU

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Redox bassin aération : Renouvellement de la sonde pH	07/08/2017	Grosses reparations	Fonds Contractuel	612
			Total (€)	612

STEP de Falaise / PRETRAITEMENT / DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Compacteur du tamis : Renouvellement du motoréducteur d'entraînement	03/08/2017	Grosses reparations	Fonds Contractuel	1 680
Tamis rotatif : Remplacement des galets du Tromel	03/01/2017	Grosses reparations	Fonds Contractuel	502
			Total (€)	2 182





Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre du Fonds contractuel

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE (Assainissement)

Montant réalisé pour
l'année (€)

44 963

STEP de Falaise / TRAITEMENT DES BOUES / CHAUX BOUES

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Automate asservissement du chaulage : renouvellement protection surpression	10/10/2017	Grosses reparations	Fonds Contractuel	11 122
Coffret électrique - asservissement chaulage	31/05/2017	Total	Fonds Contractuel	5 850
Manomètre de protection contre surpression	31/05/2017	Total	Fonds Contractuel	550
Pompe transfert boues chaulée vers benne	31/05/2017	Total	Fonds Contractuel	8 701
Silo de chaux : remplacement vis de transfert chaux silo vers malaxeur	16/10/2017	Grosses reparations	Fonds Contractuel	1 716
Variateur de fréquence	31/05/2017	Total	Fonds Contractuel	850
			Total (€)	28 789

STEP de Falaise / TRAITEMENT DES BOUES / DESSICATION BOUES

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Pompe sortie centrifugeuse	12/07/2017	Total	Fonds Contractuel	1 796
			Total (€)	1 796

Bilan financier du Fonds contractuel

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE (Assainissement)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
Dotation (€)	50 630	55 315	55 315	55 315	55 315	55 315	55 315	55 315	55 315	55 315	55 315	55 315	4 685	663 780

COEFFICIENTS D' ACTUALISATION	2016	2017
Coefficient de la dotation	1,00000	0,95510
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
Dotation actualisée (€)	50 630	52 831												103 461
Report de solde actualisé (€)		49 895												
Renouvelé annexé au contrat														
Renouvellement Total		22 082												22 082
Autre renouvellement														
Renouvellement Total	735													735
Grosses réparations		15 631												15 631
Autre renouvellement sur devis														
Renouvellement Total		7 250												7 250
Grosses réparations														
Total renouvellement (€)	735	44 963												45 698
Participation ou Engagement (€)														

Solde (€)	49 895	57 763												
-----------	--------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--







ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSM DATA

1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC



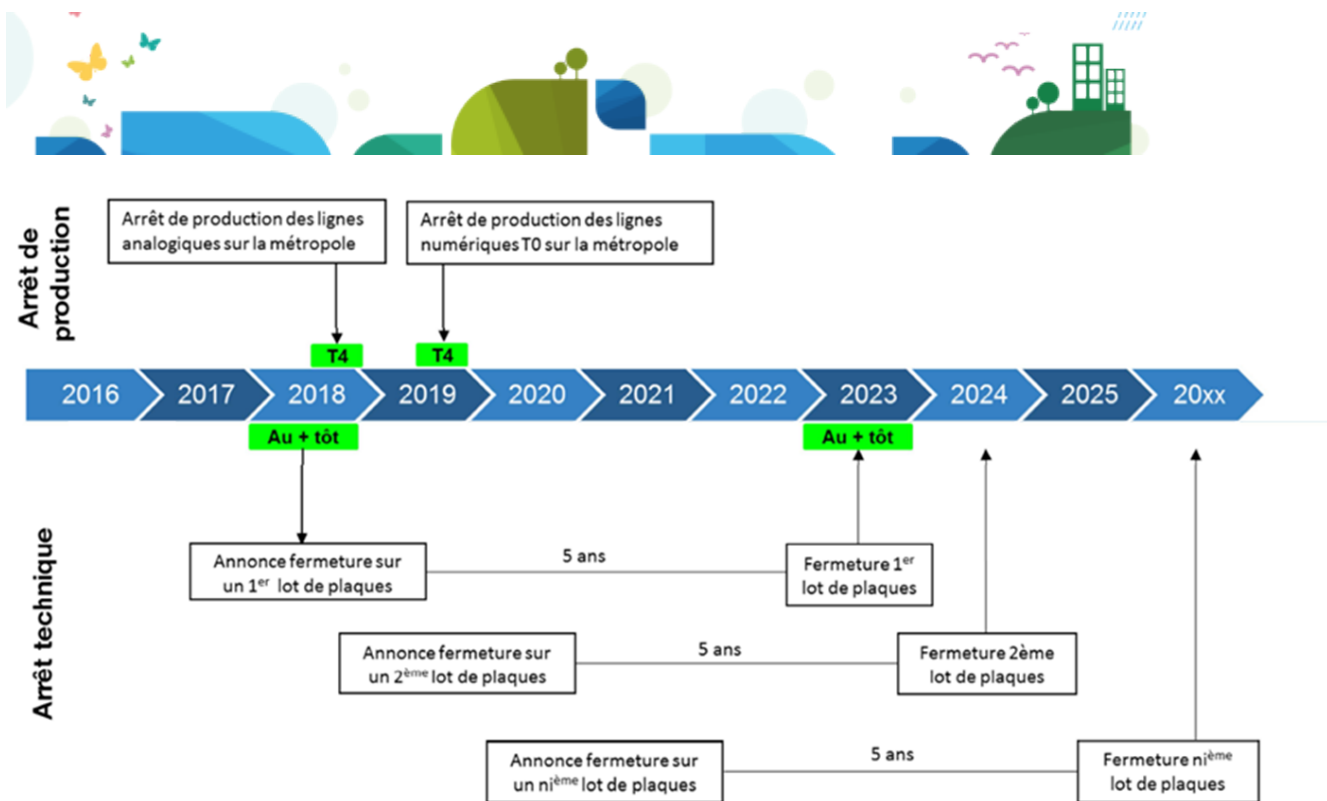
, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.





Source du document : Orange

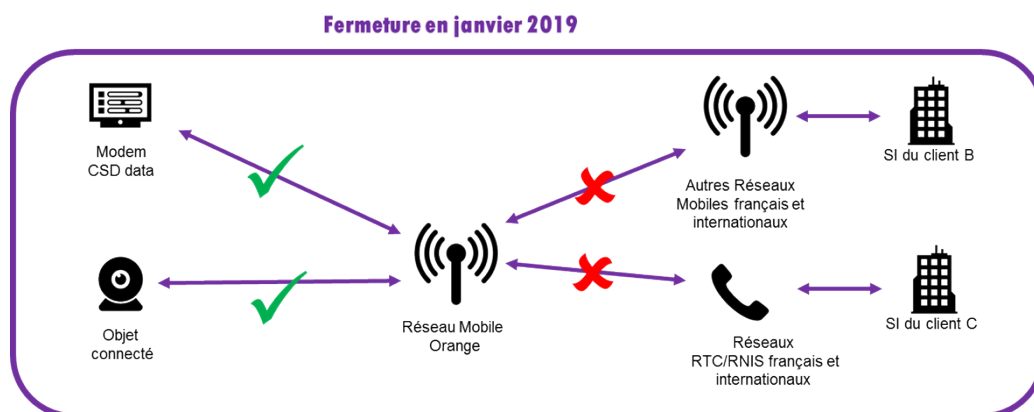
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



à annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document : Orange





a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et **l'arrêter définitivement le 31/12/2020**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMDData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

4. Evolution et aménagement à prévoir

a. Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- **des temps de connections rapides**
- **l'échange des informations de quelques secondes**
- **Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.**

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.





b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.



Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

c. Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Vous trouverez en annexe l'ensemble des installations concernées et le détail des opérations à prévoir.

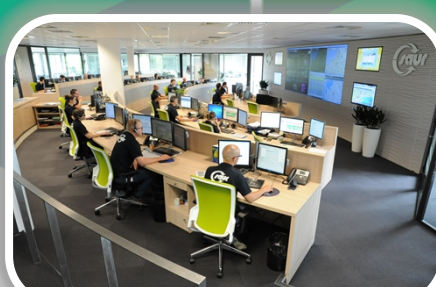
Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part.





BILAN DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
FALAISE

2017

Bilan du service de l'assainissement



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.





Table des matières

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE FALAISE	3
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	3
A.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE	4
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	5
B.1. LES RACCORDEMENTS	5
B.1.1. Les raccordements domestiques	5
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	5
B.2. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	5
B.2.1. Les contrôles de raccordements	5
B.2.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	5
B.3. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE	5
B.3.1. Les postes de relèvement	5
B.3.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	6
B.4. BILAN DES DÉVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTÈME DE COLLECTE	8
B.5. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	9
B.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	9
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE FALAISE	10
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	10
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	10
C.1.2. Volume entrant et sortant dans le système de traitement	11
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	11
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	13
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	13
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	15
C.2.3. La pollution déversée en tête de station	16
C.2.4. La pollution sortant du système de traitement	17
C.2.5. Le calcul des rendements	19
C.2.6. Le suivi bactériologique	19
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur	19
C.3. BILAN SUR LES BOUES ET LES AUTRES SOUS-PRODUITS	20
C.3.1. Les boues	20
C.3.2. Les autres sous-produits	21
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	21
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	21
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	21
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE	21
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	21
D.1.1. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	21
D.2. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	28
Paramètres physicochimiques	28



D.3. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE.....	30
D.4. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	30



A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE FALAISE

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			Code Sandre	
Commune		FALAISE		
Système de collecte			Code Sandre	031425801SCL
Nom		STEP de Falaise		
Type(s) de réseau		36 % Unitaire 64 % Séparatif		
Industriels raccordés		OUI		
Exploitant		SAUR		
Personne à contacter		Fabienne Riguet / frigu@saur.fr		
Station de traitement des eaux usées			Code Sandre	031425801000
Nom		STEP de Falaise		
Lieu d'implantation		FALAISE		
Date de mise en œuvre		1989		
Maître d'ouvrage		COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE		
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	1 200	3 500	-	20 000
Temps pluie		3 500		
Débit de référence	3 985 m³/j			
Charge entrante maximum en DBO5 (année 2017)			1 003,95 kg/jour	16 732,5 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
	Filière de traitement		Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation	
File Boue	Type de traitement		Déshydratation & chaulage	
	Filières de traitement			
Exploitant		SAUR		
Personne à contacter		Fabienne Riguet / frigu@saur.fr		
Milieu récepteur				
Nom		l'Ante		
Masse d'eau				
Type		Rejet superficiel		

A.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux Usées (EU)	Date du zonage Eaux Pluviales (EP)	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
FALAISE	-	2005	-	-	





B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Voir Rapport Annuel du Délégué

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

La liste des industriels raccordés au système de collecte est présentée dans le tableau ci-dessous :

Nom / adresse	Activité	Prétraitement / équipement d'autosurveillance en place
TARTEFRAIS L'attache 14700 Falaise	Viennoiserie industrielle	STEP à boues activées, procédé membranaire, débitmètre, préleveur. Rejet ponctuel possible dans le réseau d'assainissement.
FRIAL Le Petit Bois 14700 Falaise	Fabrication de plats cuisinés surgelés	

B.2. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

B.2.1. Les contrôles de raccordements

Pas de contrôle de raccordement réalisé en 2017

B.2.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Voir Rapport Annuel du Délégué

B.3. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE

B.3.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
FALAISE	PR de Saint Laurent	13 m3/h	-	Oui	Non
FALAISE	PR de Vaston	8 m3/h	-	Oui	Non
FALAISE	PR du Chateau Fresnay	5 m3/h	2016	Oui	Non
FALAISE	PR du Forum	5 m3/h	-	Oui	Non
FALAISE	PR rue de la Fleurière	5 m3/h	1995	Oui	Non
FALAISE	PR rue de la Roche	5 m3/h	-	Oui	Non





B.3.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Voir Rapport Annuel du Délégué

B.4. BILAN DES DÉVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Aucun déversement au milieu par le système de collecte n'a été enregistré en 2017, les déversoirs d'orage n'étant pas encore équipés.

B.5. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Aucun dispositif de mesure (débit ou préleveur) n'est présent sur le système de collecte.

B.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Le réseau collecte un volume important d'eaux claires parasites en période pluvieuse.

Un dossier SANDRE du réseau de collecte a été établi. Il est en cours de validation par la police de l'eau.

Ont été mis en évidence un trop plein de poste et huit déversoirs d'orage.

Trois déversoirs d'orage (flux de pollution en amont > 120 kg DBO5) doivent être équipés de mesure de débit pour répondre à l'arrêté du 21 juillet 2015 :

- DO côte de St Laurent
- DO rue Georges Clémenceau
- DO rue de l'abatie

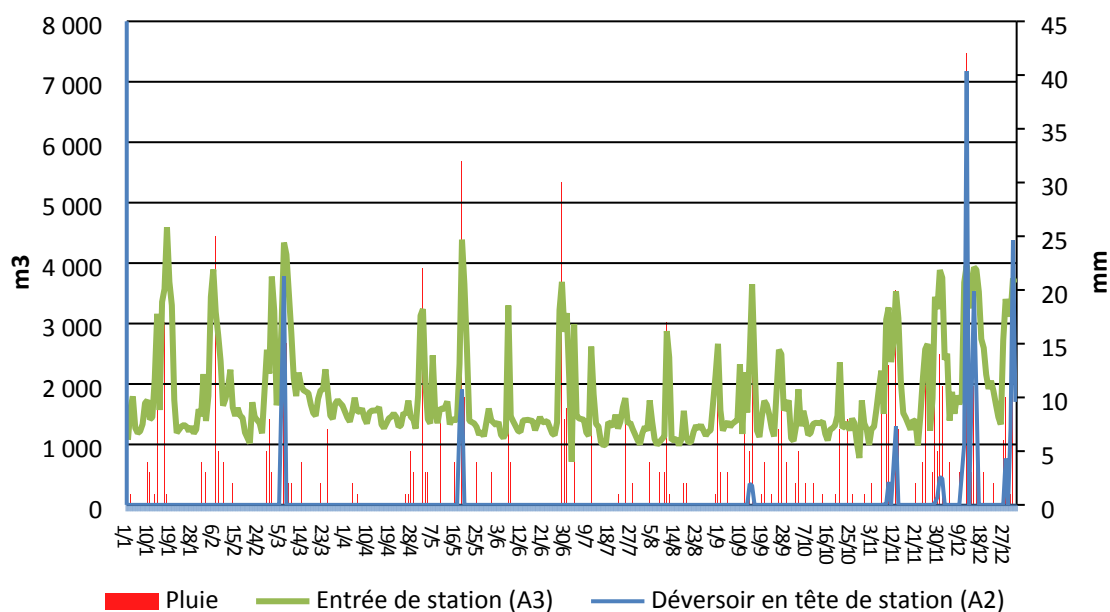


C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE FALAISE

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

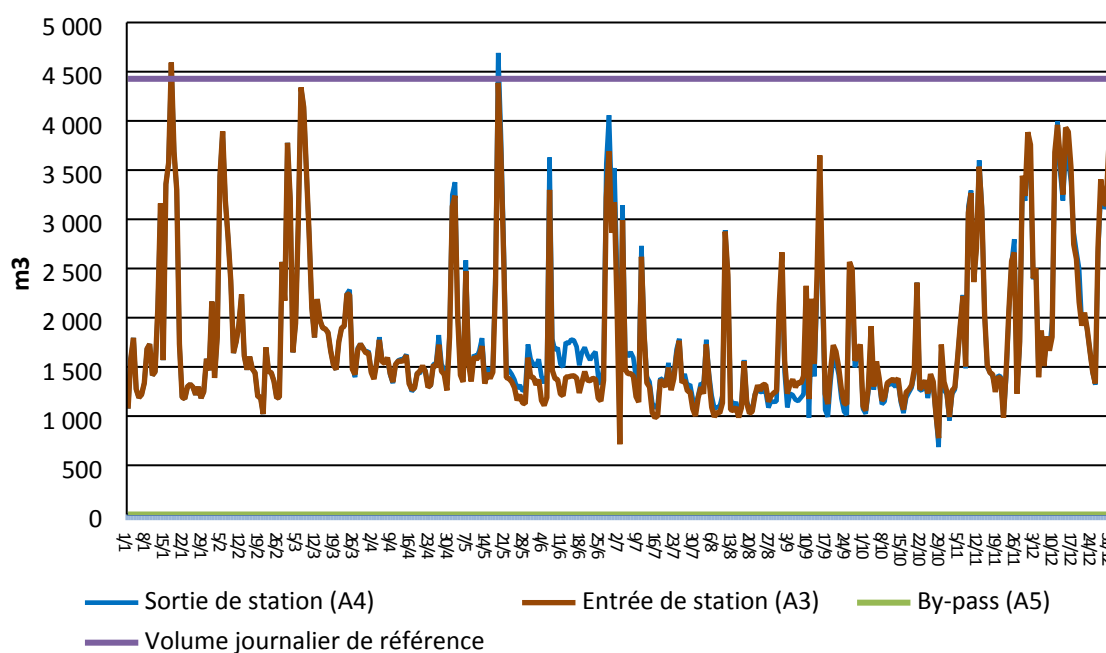
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



C.1.2. Volume entrant et sortant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



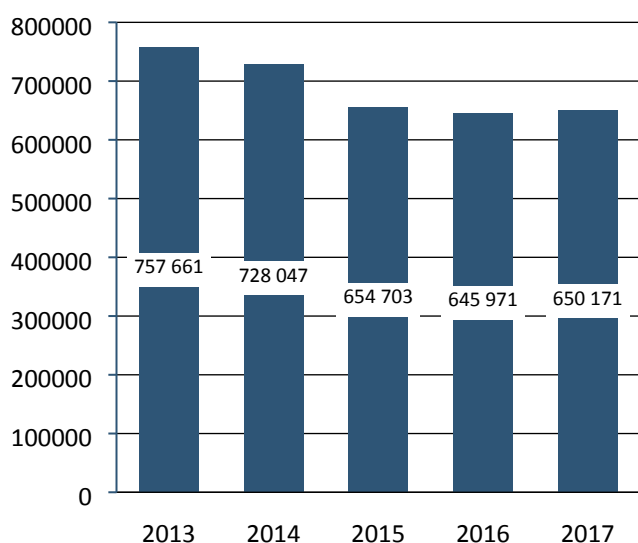
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2013	90 479	81 368	89 082	53 556	57 839	44 358	49 657	44 034	45 629	63 821	77 705	60 133	757 661
Entrée de station (A3) (m3)	2014	82 644	90 492	61 683	62 139	64 378	38 951	48 960	59 368	43 921	56 525	49 322	69 664	728 047
Entrée de station (A3) (m3)	2015	72 638	62 270	54 422	47 955	58 129	43 313	53 249	57 747	52 766	48 302	54 679	49 233	654 703
Entrée de station (A3) (m3)	2016	64 521	71 385	70 253	60 134	61 016	51 479	41 154	39 023	44 539	42 215	58 473	41 779	645 971
Entrée de station (A3) (m3)	2017	57 102	52 717	68 044	44 464	56 032	49 256	43 971	42 332	49 849	41 621	62 562	82 221	650 171
Sortie de station (A4) (m3)	2013	95 174	83 663	90 414	57 415	59 327	45 345	47 722	40 459	40 886	61 115	79 082	62 154	762 756
Sortie de station (A4) (m3)	2014	83 881	91 619	63 160	63 291	64 389	37 376	50 363	65 591	43 822	55 344	48 553	74 451	741 840
Sortie de station (A4) (m3)	2015	73 501	63 998	57 250	48 865	59 597	43 281	52 762	58 143	53 732	48 875	55 702	50 159	665 865
Sortie de station (A4) (m3)	2016	68 085	74 838	76 206	65 566	64 466	49 731	40 672	38 148	44 610	43 766	59 971	42 417	668 476
Sortie de station (A4) (m3)	2017	57 102	52 717	68 140	44 905	59 060	57 659	46 924	42 591	46 219	40 388	62 331	81 045	659 081
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2013	5 414	1 571	2 032	0	0	0	0	0	0	0	4 236	8 661	21 914
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2014	0	0	0	0	0	0	0	1 146	0	0	0	2 965	4 111
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2015	0	0	0	758	1 322	0	0	0	0	0	3 389	0	5 469
Déversoir en tête	2016	0	3 201	1 161	0	2 714	0	0	0	699	1 200	4 282	0	13 257

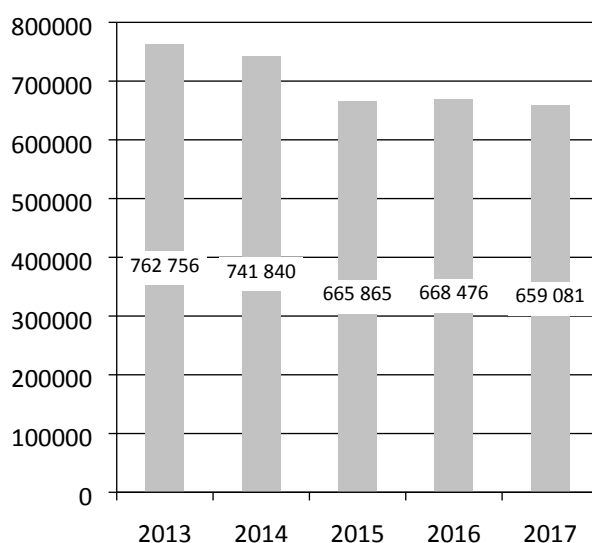


station (A2) (m3)														
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2017	0	0	3 786	0	3 259	0	0	0	667	0	2 312	22 114	32 138
Pluie (mm)	2013	88	76	100	44	79	24	41	11	35	105	137	80	820
Pluie (mm)	2014	124	130	37	80	85	38	35	91	16	70	38	103	847
Pluie (mm)	2015	77	71	31	31	50	12	55	87	79	32	26	89	640
Pluie (mm)	2016	79	94	84	58	93	43	14	14	46	34	106	15	680
Pluie (mm)	2017	41	52	58	13	89	62	37	46	69	30	118	147	762

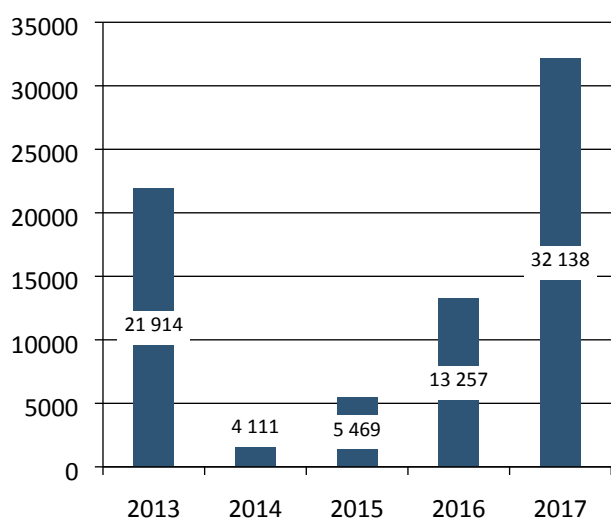
**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m3**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m3**



**Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m3**





C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2)
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie V_s = Volume ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5)
- Déversoir entrée STEP (A_2)

Flux réglementaire entrée F_e = Flux ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2)
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie F_s = Flux ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5)
- Déversoir entrée STEP (A_2)

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire (V_e : entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO₅, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A_2),
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

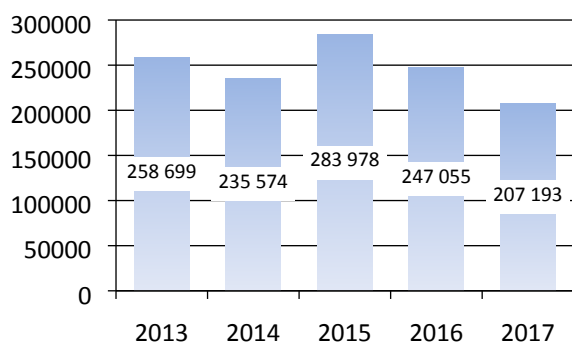
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO₅, NTK, NGL et Pt :

(Charge $kg / an = [moyenne (Concentration (A_2) \text{ mg/L} \times Volume \text{ déversé } (A_2) \text{ m}^3) + moyenne (Concentration (A_3) \text{ mg/L} \times Volume \text{ entrée } (A_3) \text{ m}^3) + moyenne (Concentration (A_7) \text{ mg/L} \times Volume \text{ apports } (A_7) \text{ m}^3)] \times 365 / 1000$)

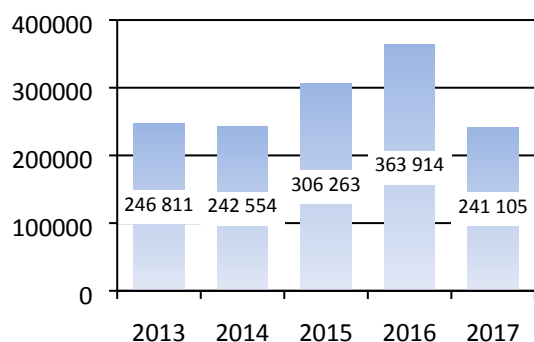




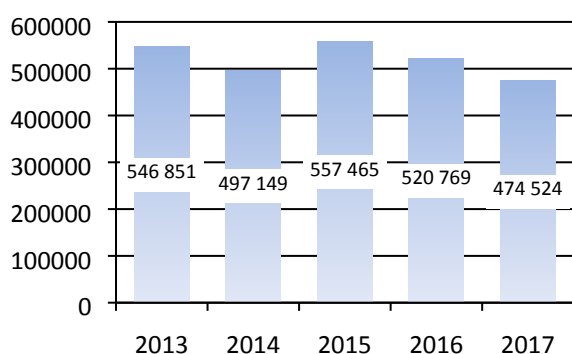
**Evolution des charges entrantes totales
annuelles
DBO5 en kg/an**



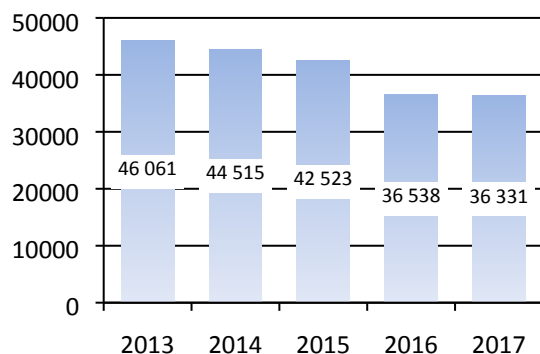
**Evolution des charges entrantes
totale annuelles
MES en kg/an**



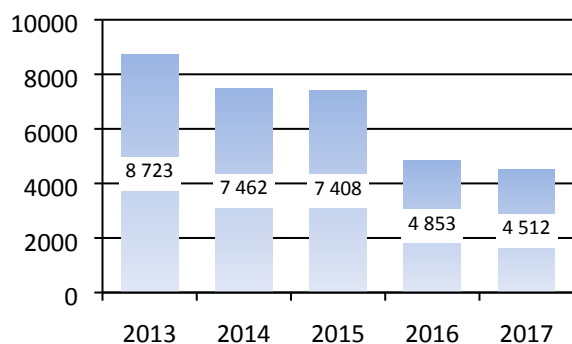
**Evolution des charges entrantes totales
annuelles
DCO en kg/an**



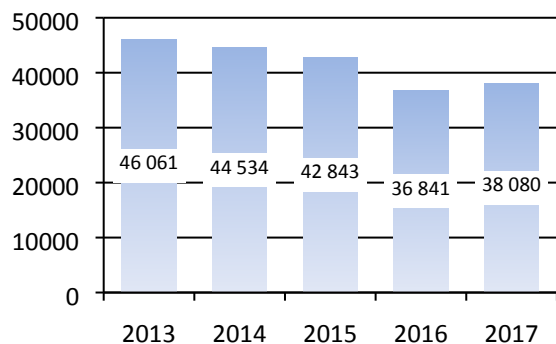
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes totales
annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrante totales
annuelles
Azote Global en kg/an**

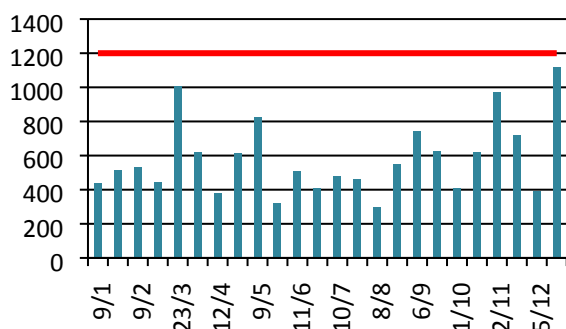




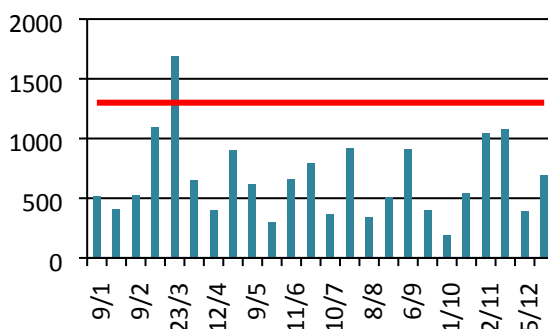
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

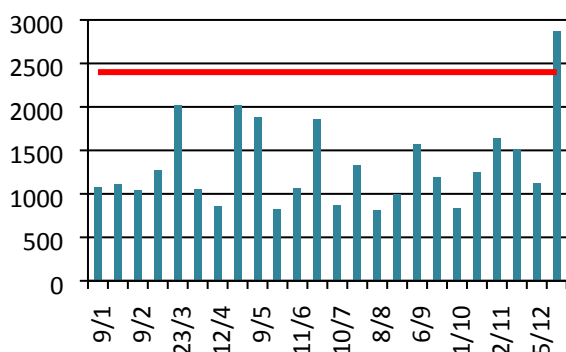
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



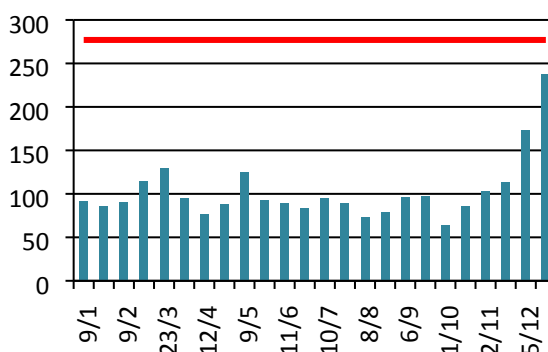
**Charge entrante
MES en kg/j**



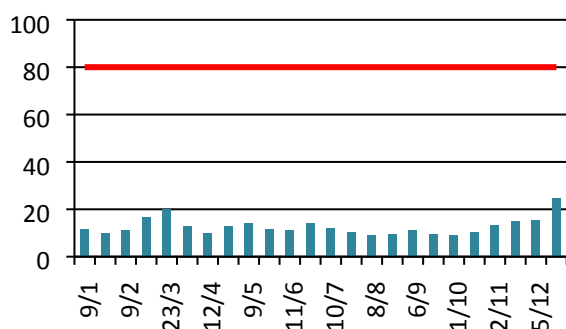
**Charge entrante
DCO en kg/j**



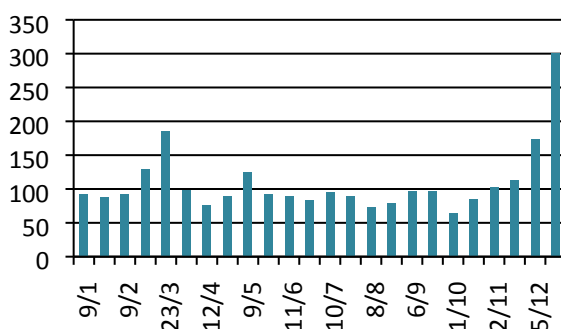
**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**

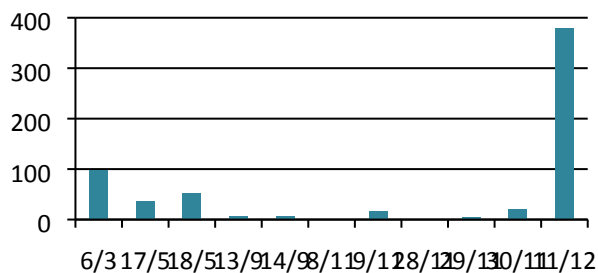




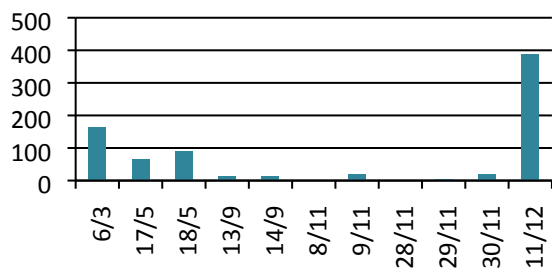
C.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

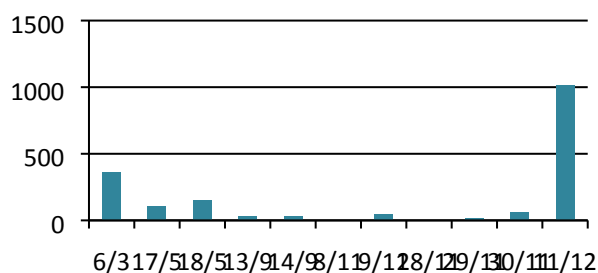
**Charge déversée en tête
DBO5 en kg/j**



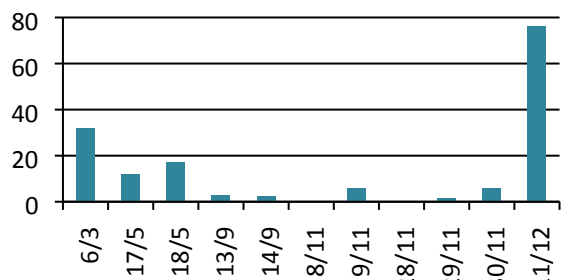
**Charge déversée en tête
MES en kg/j**



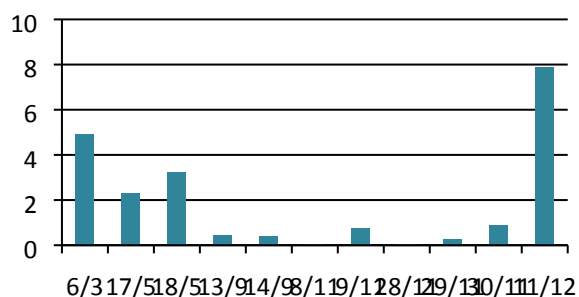
**Charge déversée en tête
DCO en kg/j**



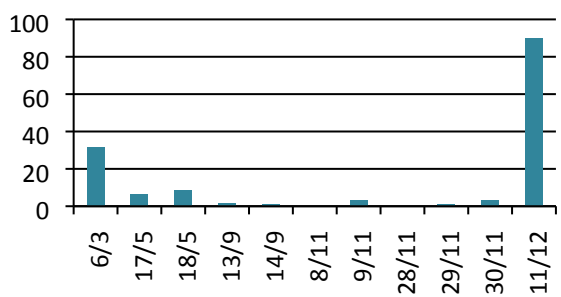
**Charge déversée en tête
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge déversée en tête
Phosphore en kg/j**



**Charge déversée en tête
Azote global en kg/j**

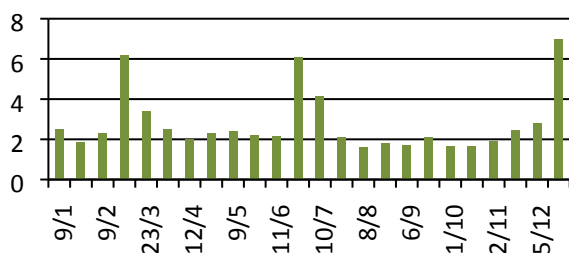




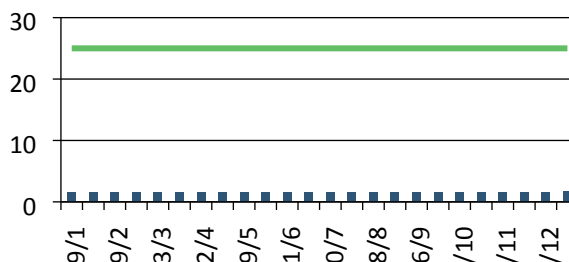
C.2.4. La pollution sortant du système de traitement

Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

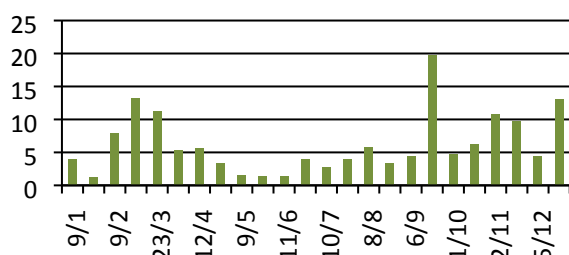
**Charge sortante
DBO5 en kg/j**



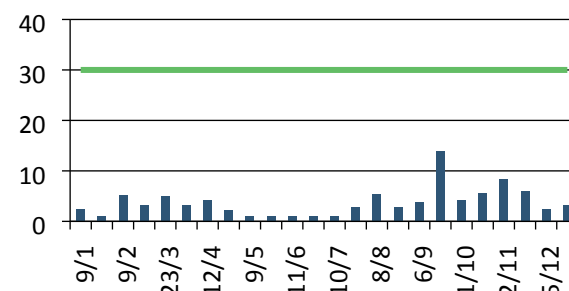
**Concentration sortante DBO5 en
mg/l**



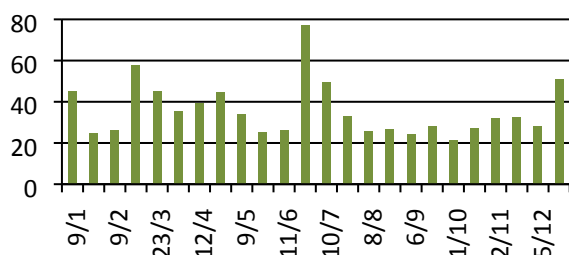
**Charge sortante
MES en kg/j**



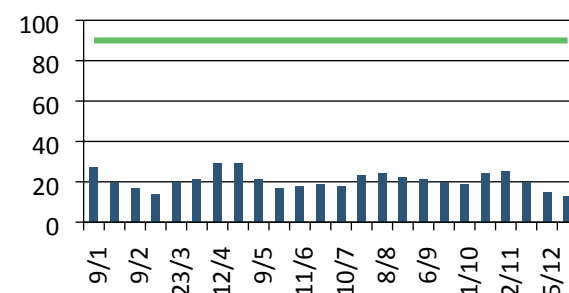
Concentration sortante MES en mg/l



**Charge sortante
DCO en kg/j**

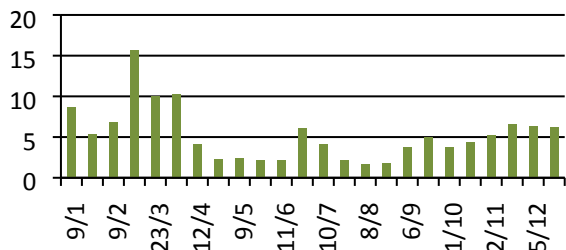


Concentration sortante DCO en mg/l

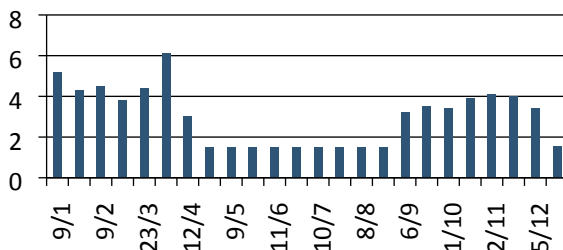




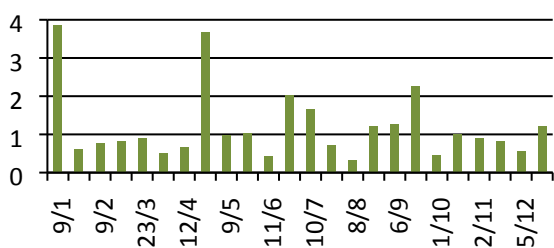
**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**



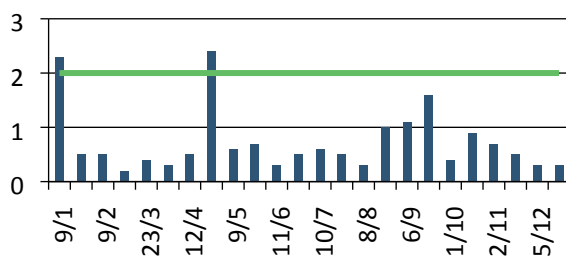
**Concentration sortante Azote Kjeldhal
en mg/l**



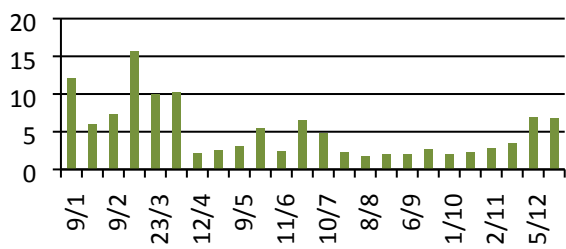
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



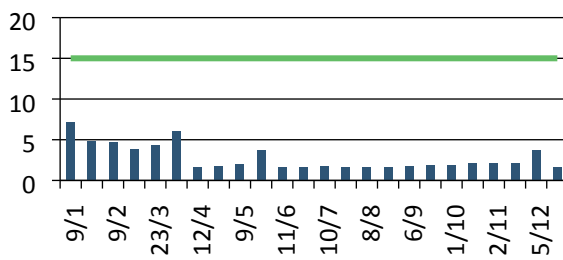
**Concentration sortante Phosphore en
mg/l**



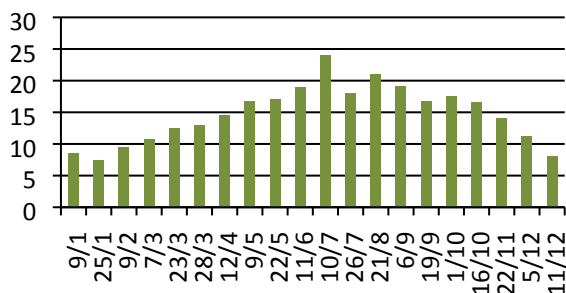
**Charge sortante
Azote global en kg/j**



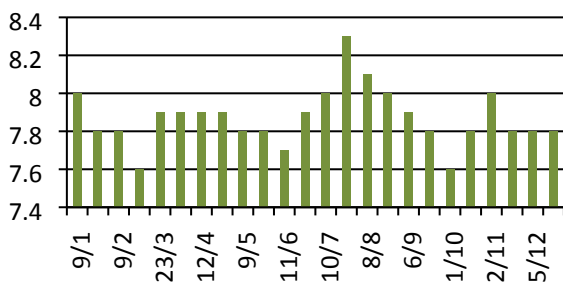
**Concentration sortante Azote global en
mg/l**



Température en sortie en °C/j



pH en sortie par jour

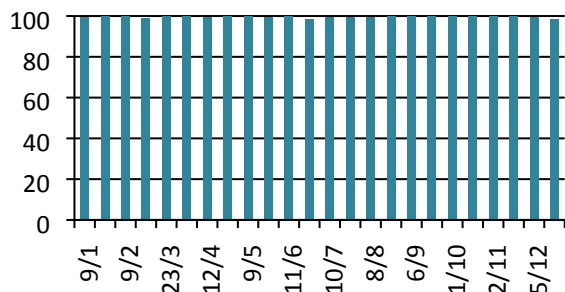




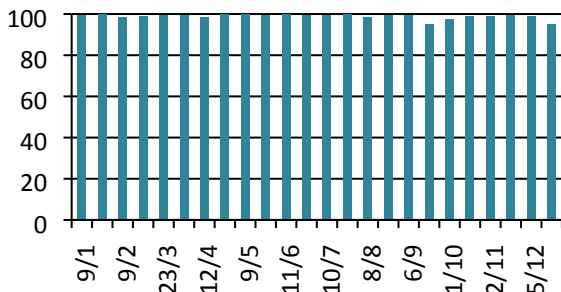
C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

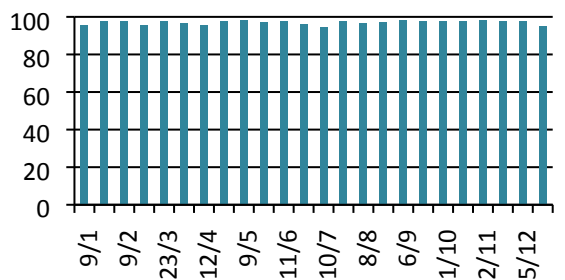
Rendement DBO5 en %



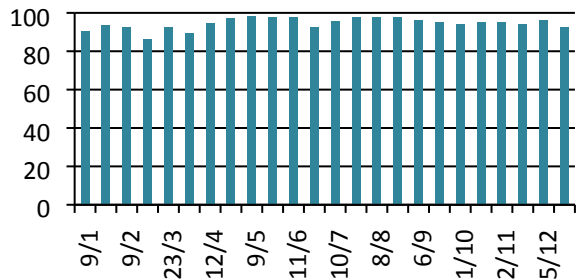
Rendement MES en %



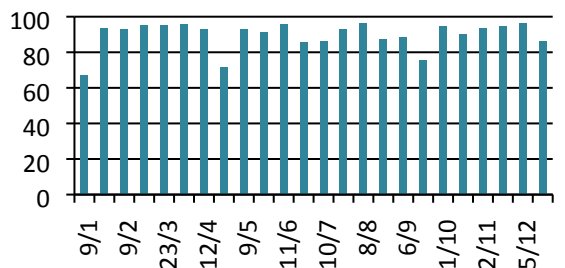
Rendement DCO en %



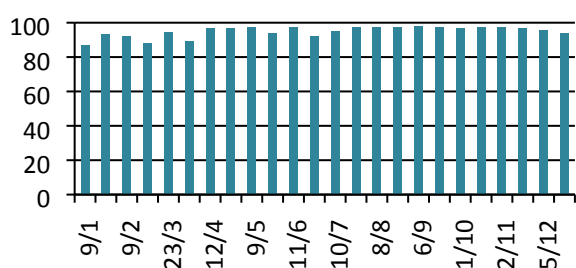
Rendement Azote Kjeldhal en %



Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



C.2.6. Le suivi bactériologique

Sans objet.



C.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Une analyse du milieu récepteur est effectuée en amont et en aval du rejet une fois par an.

	Milieu récepteur L'Ante amont	Milieu récepteur L'Ante aval
Date	07/09/2017	07/09/2017
pH	8,1	7,9
DCO mg O ₂ /l	<30	<30
DBO ₅ mg/l	<3	<3
MES mg/l	6,4	8,4
NH ₄ mg N/l	<0,78	0,9
NTK mg/l	<3	<3
NO ₃ mg N/l	7,9	5,42
NO ₂ mg N/l	0,04	0,05
NgI mg /l	<10,94	<8,47
P tot mg/l	<0,16	0,6

C.3. BILAN SUR LES BOUES ET LES AUTRES SOUS-PRODUITS

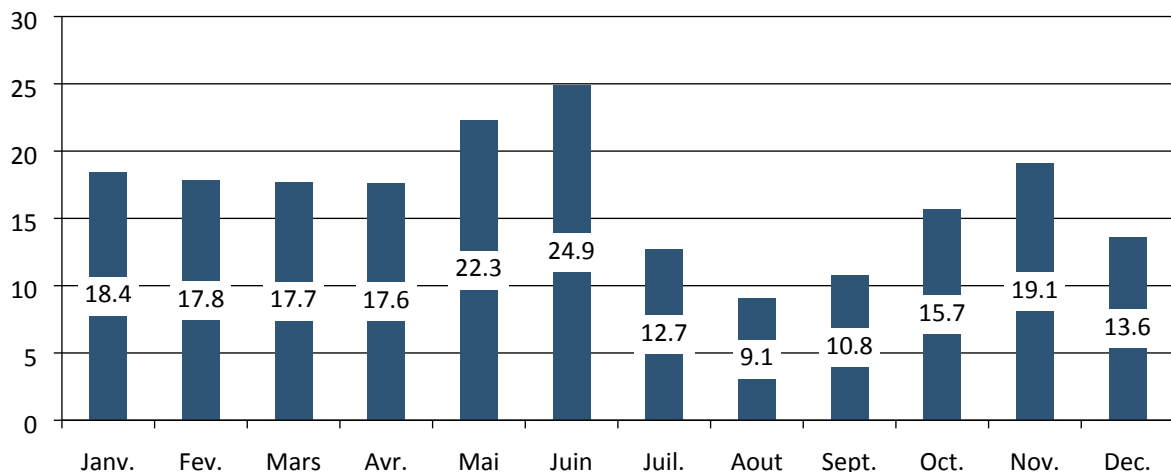
C.3.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	-	199,666
Boues évacuées (point S6 et S17)	802	212,236

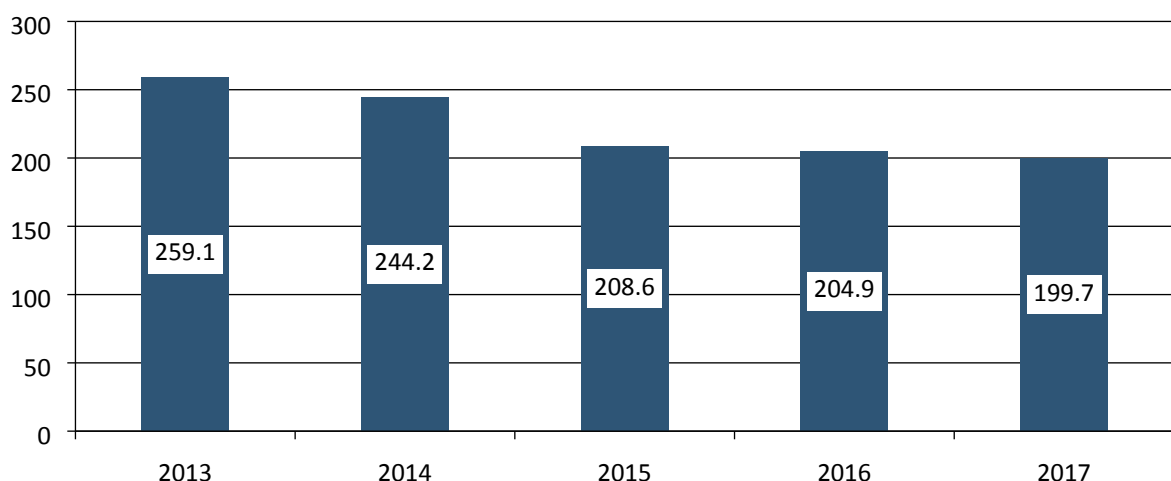


Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues vers épandage	212,236	100.00%	

C.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	8 400	Refus dégr PE vers incinération
Huiles/Graisses (S9) en m3	26	Graisses EST vers STEP





C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	396 833

C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chaux vive	File boue	0
Chlorure ferrique	Fiel eau	37 528
Polymère	File boue	3 150

C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Aucun fait marquant n'a été enregistré au niveau de l'auto-surveillance au cours de l'année 2017.

C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement



Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 7/03/2017

Coordonnées de l'expéditeur : RIGUET Fabienne, SAUR Pont l'évêque

Destinataire (s) : Police de l'Eau, Agence de l'Eau, SATESE 14, collectivité

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement

Site concerné : STEP de Falaise

Date de l'événement: 06/03/2017

Nature de l'événement : Déversement au milieu naturel

En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé 3786 m3

En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement

Remarque :

Analyse des causes de l'événement : Suite à des pluies importantes, un déversement a été effectué à la STEP de Falaise vers le milieu naturel.

La capacité hydraulique de la station a été dépassée sur cette période avec un volume reçu à la station de 4340 m3 le 06/03/2017 pour une capacité nominale de 3000 m3/j

Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 19/05/2017

Coordonnées de l'expéditeur : RIGUET Fabienne, SAUR Pont l'évêque

Destinataire (s) : Police de l'Eau, Agence de l'Eau, SATESE 14, collectivité

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement

Site concerné : STEP de Falaise

Date de l'événement: du 17 au 18/05/2017

Nature de l'événement : Déversement au milieu naturel

En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé 3255 m3

En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement

Remarque :

Analyse des causes de l'événement : Suite à des pluies importantes, un déversement a été effectué à la STEP de Falaise vers le milieu naturel.

La capacité hydraulique de la station a été dépassée sur cette période avec un volume reçu à la station de 4387 m3 le 06/03/2017 pour une capacité nominale de 3000 m3/j





Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 14/09/2017

Coordonnées de l'expéditeur : RIGUET Fabienne, SAUR Pont l'évêque

Destinataire (s) : Police de l'Eau, Agence de l'Eau, SATESE 14, collectivité

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement
Site concerné : STEP de Falaise
Date de l'événement: du 13 au 14 septembre 2017
Nature de l'événement : Deversement au milieu naturel
En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé 349 m3 le 13/09 et 318 m3 le 14/09/2017
En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement
Remarque :
Analyse des causes de l'événement : Suite à des pluies importantes, un déversement a été effectué à la STEP de Falaise vers le milieu naturel. 24 mm de pluie ont été relevés à la station.

Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 9/11/2017

Coordonnées de l'expéditeur : RIGUET Fabienne, SAUR Pont l'évêque

Destinataire (s) : Police de l'Eau, Agence de l'Eau, SATESE 14, collectivité

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement
Site concerné : STEP de Falaise
Date de l'événement: du 08 au 09 novembre 2017
Nature de l'événement : Deversement au milieu naturel
En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé 391 m3
En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement
Remarque :
Analyse des causes de l'événement : Suite à des pluies importantes (13 mm du 08 au 09 novembre), un déversement a été effectué à la STEP de Falaise vers le milieu naturel.
La capacité hydraulique de la station a été dépassée sur cette période avec un volume reçu à la station de 3069 m3 le 08/11/2017 pour une capacité nominale de 3000 m3/j





Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 13/11/2017

Coordonnées de l'expéditeur : RIGUET Fabienne, SAUR Pont l'évêque

Destinataire (s) : Police de l'Eau, Agence de l'Eau, SATESE 14, collectivité

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement
Site concerné :STEP de Falaise
Date de l'événement: Le 12 novembre 2017
Nature de l'événement :Deversement au milieu naturel
En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé 1298 m3
En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement
Remarque :
Analyse des causes de l'événement : Suite à des pluies importantes (27 mm du 11 au 12 novembre), un déversement a été effectué à la STEP de Falaise vers le milieu naturel.
La capacité hydraulique de la station a été dépassée sur cette période avec un volume reçu à la station de 3535 m3 le 12/11/2017 pour une capacité nominale de 3000 m3/j

Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 30/11/2017

Coordonnées de l'expéditeur : RIGUET Fabienne, SAUR Pont l'évêque

Destinataire (s) : Police de l'Eau, Agence de l'Eau, SATESE 14, collectivité

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement
Site concerné :STEP de Falaise
Date de l'événement: Du 29 au 30 novembre 2017
Nature de l'événement :Deversement au milieu naturel
En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé 623 m3
En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement
Remarque :
Analyse des causes de l'événement : Suite à des pluies importantes (19 mm du 29 au 30 novembre), un déversement a été effectué à la STEP de Falaise vers le milieu naturel.
La capacité hydraulique de la station a été dépassée sur cette période avec un volume reçu à la station de 3255 m3 le 29/11/2017 pour une capacité nominale de 3000 m3/j





Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 01/12/2017

Coordonnées de l'expéditeur : RIGUET Fabienne, SAUR Pont l'évêque

Destinataire (s) : Police de l'Eau, Agence de l'Eau, SATESE 14, collectivité

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement
Site concerné :STEP de Falaise Date de l'événement: Le 1^{er} décembre 2017 Nature de l'événement :Deversement au milieu naturel En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé 435 m3 En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement Remarque : Analyse des causes de l'événement : Suite à des pluies importantes (11 mm le 01/12), un déversement a été effectué à la STEP de Falaise vers le milieu naturel. La capacité hydraulique de la station a été dépassée sur cette période avec un volume reçu à la station de 3800 m3 le 30/11/2017 pour une capacité nominale de 3000 m3/j

Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 12/12/2017

Coordonnées de l'expéditeur : RIGUET Fabienne, SAUR Pont l'évêque

Destinataire (s) : Police de l'Eau, Agence de l'Eau, SATESE 14, collectivité

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement
Site concerné :STEP de Falaise Date de l'événement: Du 10 au 11 décembre Nature de l'événement :Deversement au milieu naturel En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé 1005 m3 le 10/12 et 7177 m3 le 11/12 En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement Remarque : Analyse des causes de l'événement : Suite à des pluies importantes (42 mm le 10/12), un déversement a été effectué à la STEP de Falaise vers le milieu naturel. La capacité hydraulique de la station a été dépassée sur cette période avec un volume reçu à la station de 3681 m3 le 10/12/2017 et 3960 m3 le 11/12 pour une capacité nominale de 3000 m3/j





Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 16/12/2017

Coordonnées de l'expéditeur : RIGUET Fabienne, SAUR Pont l'Évêque

Destinataire (s) : Police de l'Eau, Agence de l'Eau, SATESE 14, collectivité

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement
Site concerné : STEP de Falaise Date de l'événement: Du 14 au 15 décembre Nature de l'événement : Déversement au milieu naturel En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé 3530 m3 le 14/12 et 1839 m3 le 15/12 En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement Remarque :
Analyse des causes de l'événement : Suite à des pluies importantes, un déversement a été effectué à la STEP de Falaise vers le milieu naturel. La capacité hydraulique de la station a été dépassée sur cette période avec un volume reçu à la station de 3933 m3 le 14/12/2017 et 3889 m3 le 15/12 pour une capacité nominale de 3000 m3/j





Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 01/01/2018

Coordonnées de l'expéditeur : CHATEL Isabelle, SAUR Pont l'évêque

Destinataire (s) : Police de l'Eau, Agence de l'Eau, SATESE 14, collectivité

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'événement
Site concerné :STEP de Falaise Date de l'événement: Les /27/29/30/31/12/2017 Nature de l'événement :Deversement au milieu naturel En cas de déversement au milieu naturel : volume déversé 766 m3 le 27/12/2017 1278 m3 le 29/12/2017 4380 m3 le 30/12/2017 1704 m3 le 31/12/2017 En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage : descriptif du dysfonctionnement Remarque :
Analyse des causes de l'événement : Suite à des pluies importantes, un déversement a été effectué à la STEP de Falaise vers le milieu naturel. La capacité hydraulique de la station a été dépassée sur cette période avec un volume en entrée de station de 3406 m3 le 27/12 ,3145 m3 le 29/12, 3748 m3 le 30/12 et 3670 m3 le 31/12 pour une capacité nominale temps de pluie de 3000 m3/j





C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station:

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	3 985	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	1 200															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		12		12		12		12	12	12	12	12
	Nombre de mesures réalisées		24		24		24		24		24		24	24	24	24	24
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,8	3,74	97	20,63	99,4	1,5	95	2,8	94,6	2,99	1,94	0,04	0,44	89,7	0,73
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		24		24		23		-	-	-	24	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,7	3,69	97	20,63	99,4	1,5	-	-	94,6	2,99	-	-	-	89,7	0,73
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		-	30	-	90	-	25	-	15	-	-	-	-	-	-	2
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		3		3		0		-	-	-	3	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		-	-	-	2	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.





C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Vérifications réalisées :

- Débitmètre électromagnétique : vérification du zéro
- Débitmètre ultra-son : vérification hauteur/débit avec les cales
- Préleveur : Volume unitaire d'un prélèvement, répétabilité, vitesse d'aspiration, température de l'enceinte, nombre de prélèvements sur 24 H, volume total prélevé
- Etuve : Comparaison inter-laboratoire + température
- Balance de précision : Comparaison inter-laboratoire + poids étalon

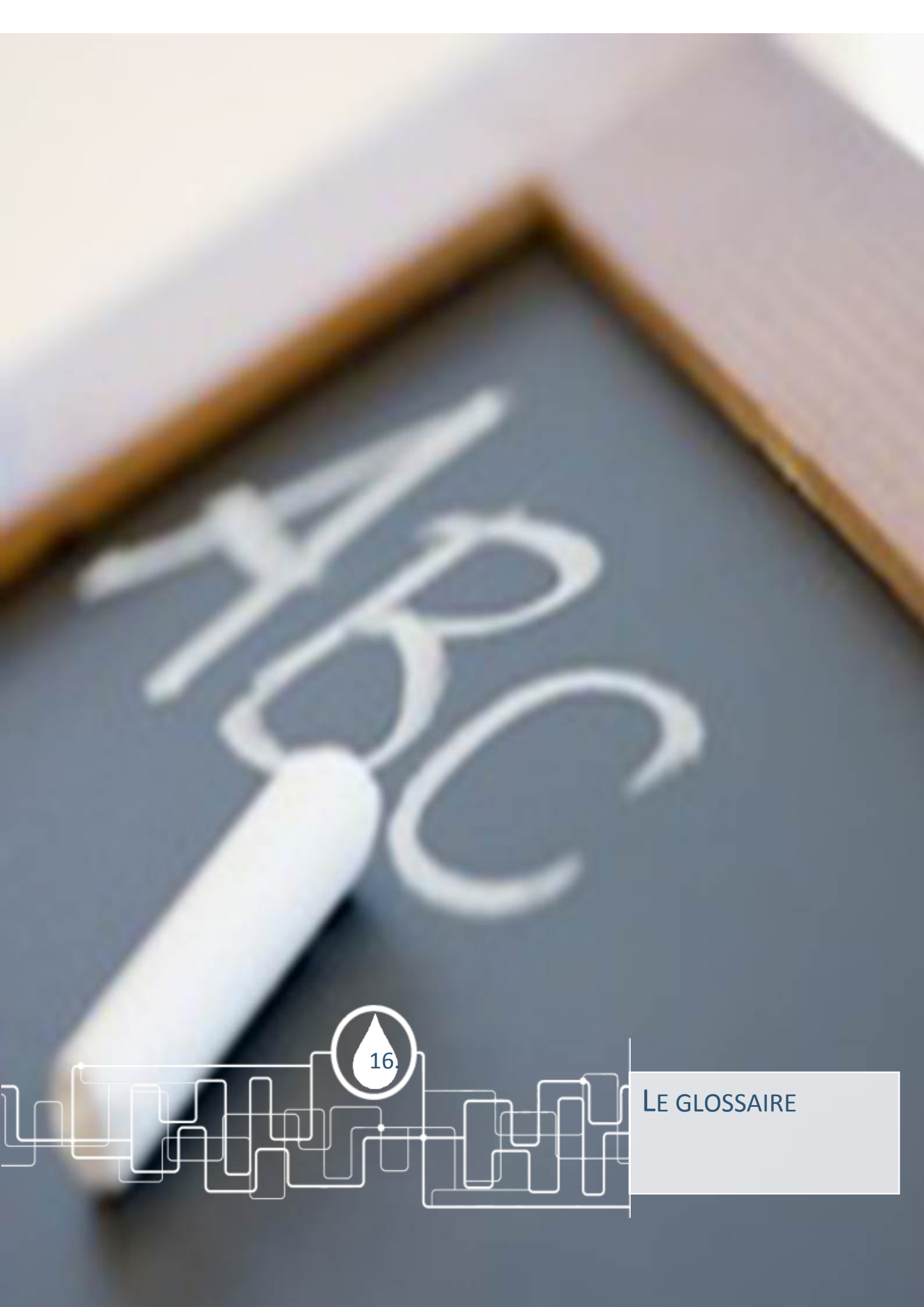
Matériel	date de vérification	Conformité	actions d'entretien	actions de maintenance et renouvellement
Débitmètre électromagnétique eaux brutes et extraction des boues	06/06/2017 05/09/2017	Conforme Conforme	-	-
Débitmètres ultra-son Eau Traitée	06/06/2017 05/09/2017	Conforme Conforme	Nettoyage du canal de comptage et de la sonde ultra-son avant chaque bilan 24H	-
Débitmètre ultra-son By-Pass	06/06/2017 05/09/2017	Conforme Conforme	Nettoyage du canal de comptage après chaque by-pass	-
Préleveurs d'échantillon Eau Brute, eau traitée et by-pass	07/0/2017 06/06/2017 05/09/2017 05/12/2017	Conforme Conforme Conforme Conforme	Nettoyage du bocal doseur, tuyau de dosage, distributeur, tuyau d'aspiration et des bidons de prélèvement après chaque bilan	-
Balance de précision + étuve	06/06/2017 05/09/2017	Conforme Conforme	-	-

C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

Les 24 bilans réalisés en 2017 sur la station attestent d'un traitement satisfaisant de la pollution. Les concentrations mesurées sur l'eau traitée respectent l'autorisation de rejet.

D'après l'auto-surveillance réalisée sur la DBO5, la station a reçu en 2017 une charge de pollution moyenne de 9 197 EH, en diminution par rapport à 2016.

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose une surveillance du réseau d'assainissement et notamment d'équiper en débitmètre les déversoirs d'orage de capacité supérieure à 120 kg de DBO5. Trois déversoirs sont concernés sur le réseau de Falaise.



16.

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'utilisateur..

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.



Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements..

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. **Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.**

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



17.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2017 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service ou engendrer des modifications contractuelles.

GESTION DE LA RESSOURCE

- **La loi n° 2017-1388 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (Gemapi).**
- **Décret n° 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité. Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée

- **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.

- **Note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés des missions de police de l'eau et de la nature.**

La présente note vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite de la modernisation de ses conditions d'exercice et de l'évolution du paysage institutionnel avec, notamment, la mise en place de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) le 1er janvier 2017.

La présente note porte sur les sujets suivants :

- Pilotage régional de la politique de contrôle
- Mise en oeuvre des contrôles en département : plan de contrôle inter-services, programme de contrôle, articulation des campagnes de contrôle, dispositif de suivi
- Suites systématiques : à travers la police administrative (rapport de manquement administratif impliquant une mise en demeure systématique) et la police judiciaire (transmission du PV au Procureur de la République)





- Traçabilité des contrôles : à travers notamment un logiciel interne dénommé « Licorne ».
- Communication : est prévu l'établissement d'un plan de communication s'appuyant sur la presse écrite et audio-visuelle à l'attention de catégories de personnes susceptibles de faire l'objet de contrôles particuliers (en amont, pendant et après les contrôles)

➤ **Arrêté du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Le présent arrêté, dont le projet était en consultation jusqu'à début août 2017 et qui entrera en vigueur au 01/01/2018, vise à modifier la partie relative aux émissions dans l'eau et à la surveillance des rejets aqueux afin de prendre en compte les exigences européennes formulées dans la Directive 2000/60/CE (intégration des substances dangereuses et révision des valeurs limites d'émission) et les enseignements de la deuxième campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE 2).

Les objectifs poursuivis par cet arrêté sont notamment d'étendre l'effort de réduction des émissions de substances dangereuses à tous les gros émetteurs relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement et de dresser un cadre définitif commun pour l'encadrement et la surveillance de ces émissions. Par ailleurs, ce texte propose des valeurs limites d'émissions dans l'eau appropriées, en cohérence avec les résultats de la campagne RSDE et les références européennes relatives à la Directive IED et aux documents BREFs.

Les arrêtés modifiés concernent spécifiquement les activités suivantes (en plus de la modification de l'arrêté du 02/02/98) :

- Papeteries
- Verreries
- Abattage d'animaux
- Traitement des sous-produits animaux
- Traitement et revêtement de surface
- Blanchisseries
- Préparation/conserver de produits alimentaires d'origine animale
- Préparation/conserver de produits alimentaires d'origine végétale
- Activités de transformation de matières laitières ou issues du lait
- Extraction ou traitement des huiles et corps gras
- Préparation et conditionnement de vins
- Alcools de bouche
- Incinération et co-incinération de DND
- Incinération et co-incinération de déchets dangereux
- Incinération de CSR
- Stockage de déchets dangereux
- Stockage de DND
- Installations de combustion
- Stockage de liquides inflammables



➤ **Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau.**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Pour rappel, il appartient au comité de bassin de procéder à un état des lieux du bassin, c'est-à-dire à une analyse de ses caractéristiques et des incidences des activités humaines sur l'état des lieux ainsi qu'à une analyse économique des utilisations de l'eau dans le bassin. Il est mis à jour au moins deux ans avant la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), puis tous les six ans à compter de la date de la dernière mise à jour.

La note précise que la mise à jour de l'état des lieux doit s'appuyer sur le partage et l'appropriation des analyses produites par les acteurs du bassin, condition jugée indispensable à la bonne préparation du troisième cycle de gestion (2022-2027). Une consultation devra être organisée sur le calendrier de mise en œuvre de la Directive, le programme de travail et la synthèse provisoire des questions importantes relatives au bassin.

La consultation du public, d'une durée de 6 mois, aura lieu entre novembre 2018 et mai 2019 sous l'égide des comités de bassin.

Par ailleurs, pour aider les services secrétariats techniques de bassin, un guide national a été publié (uniquement consultable par les services de l'Etat). Ce guide précise, notamment, les différentes notions de la Directive utiles pour l'état des lieux et définit les méthodes et données à utiliser pour la caractérisation des pressions.

Enfin, la note demande de simplifier le rapportage européen des SDAGE et programmes de mesures prévus en 2022 par une bancarisation des données issues de l'état des lieux dès la fin des travaux, en se basant sur la grille de rapportage européenne présentée en annexe du guide.

AUTORISATIONS

➤ **Arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.**

Le présent arrêté, prévu par l'article R.122-3 du code de l'environnement, fixe un modèle national pour les demandes d'examen au cas par cas des projets, plans et programmes qui y sont soumis.

Ce modèle, qui prend la forme d'un formulaire homologué CERFA, est obligatoire à compter du 22 janvier 2017.

➤ **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA (soumis à la législation sur l'eau).

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/ 2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.

Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.

L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre 1er du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

➤ **Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.

Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet.

Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

➤ **Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations.

En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.

Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.

Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu.

Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale.

Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

➤ **Ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifiant les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.**

La directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement conditionne la délivrance d'une autorisation nécessaire à la réalisation d'un projet, la réalisation préalable d'une évaluation environnementale.

La Commission européenne a estimé que n'était pas conforme à la Directive, le dispositif français qui résulte des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement autorisant l'autorité administrative à édicter des mesures conservatoires encadrant la poursuite d'activité dans le cas où une installation est exploitée sans l'autorisation requise.

La présente ordonnance a donc pour objet de mieux encadrer le dispositif contesté :

- en limitant à un an le délai qui doit être imparti à l'exploitant, en pareille hypothèse, pour régulariser sa situation.
- en prévoyant la possibilité pour l'autorité administrative de suspendre le fonctionnement de l'installation à moins que des motifs d'intérêt général et notamment la préservation des intérêts protégés par le code de l'environnement ne s'y opposent.

Par ailleurs, en cas de non-respect de la mise à demeure ou de rejet de la demande de régularisation, l'autorité administrative sera tenue d'ordonner la fermeture ou la suppression de l'installation illégale.

L'autorité administrative conservera par ailleurs la possibilité de faire usage des autres sanctions administratives prévues par le II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement. A cet égard et pour assurer l'effet utile de cette dernière disposition, il est prévu d'étendre à trois ans à partir de la constatation des manquements le délai pendant lequel l'autorité administrative peut prononcer une amende administrative.

➤ **Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.**

Le présent décret prévoit les mesures réglementaires d'application de l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le présent décret modifie le régime de certaines modalités de participation et d'information du public :

- débat public :
 - o procédure de saisine de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP), déroulé du débat, production de documents par le porteur de projet, etc.
 - o organisation de la CNDP,
 - o organisation de la concertation, de la conciliation et du droit d'initiative.

- évaluation environnementale : modification mineures du champ d'application et du contenu du dossier.
- enquête publique : modifications mineures de la procédure d'enquête publique (composition du dossier, organisation, modalités de formalisation des observations/propositions du public, suppression de l'article relatif à la durée de l'enquête), modalités de participation du public pour les projets non soumis à enquête publique.

Le présent décret modifie également diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale ou à la participation du public au sein de différents codes (urbanisme, expropriation pour cause d'utilité publique, forestier, sécurité sociale) et divers décrets.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat (entrée en vigueur au 1er janvier 2018).**

Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles sont établies les procédures de recueil des signalements que doivent établir les personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante agents ou salariés, les administrations de l'Etat, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements et les régions ainsi que les établissements publics en relevant et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, à l'attention des membres de leur personnel ou des collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaitent procéder à une alerte éthique.

En vertu du présent décret, chaque organisme doit déterminer l'instrument juridique le mieux à même de répondre à l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements et l'adopte conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui le régit. Il en est de même des autorités publiques et administratives indépendantes. Pour les administrations de l'Etat, la procédure de recueil des signalements est créée par voie d'arrêté.

Les organismes peuvent prévoir de n'établir qu'une seule procédure commune à plusieurs d'entre eux sous réserve d'une décision concordante des organes compétents de chacun des organismes concernés.

Un arrêté du ministre compétent peut également créer une procédure commune à des services placés sous son autorité et à des établissements publics placés sous sa tutelle.

Ces organismes sont tenus de désigner un référent qui peut leur être extérieur. Les référents déontologues pourront exercer les missions qui sont confiées à ce référent. Dans tous les cas, le référent doit disposer d'une capacité suffisante pour exercer ses missions.

Les procédures mises en œuvre doivent faire l'objet d'une publicité adéquate afin de permettre aux personnels et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels d'en avoir une connaissance suffisante.

- **Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.**

Les principales modifications sont les suivantes :

- La suppression de la disposition imposant l'implantation des STEU à une distance minimale de 100 mètres des habitations et des bâtiments recevant du public;
- L'insertion de la démonstration du respect des dispositions relatives à la préservation des nuisances de voisinage et des risques sanitaires () dans la demande d'autorisation ou la déclaration des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une CBPO supérieure à 12 kg/j de DBO5 doit désormais également comprendre, concernant l'implantation de la station de traitement et de ses points de rejets et de déversements ;
- L'obligation, pour les agglomérations d'assainissement concernées, de disposer d'un cahier de vie de leur système d'assainissement au plus tard le 31 décembre 2017 ;
- Dans le tableau 4 de l'annexe 2 sur les paramètres et les fréquences minimales des mesures (nombre de jours par an) à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 : les unités du code Sandre sont modifiées dans la ligne relative aux

zones sensibles à l'eutrophisation (paramètre azote) en entrée et en sortie.

- **Décision 2017/1583 de la Commission du 1er septembre 2017 désignant, en application de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, la norme EN ISO 17994:2014 en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques.**

En application de la directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, les États membres doivent veiller à ce que l'analyse de la qualité des eaux de baignade soit effectuée conformément aux méthodes de référence.

La norme EN ISO 17994:2014 « Qualité de l'eau — Exigences pour la comparaison du rendement relatif des micro-organismes par deux méthodes quantitatives » est désignée en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques.

GESTION DU SERVICE

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Décret no 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité. Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée.

- **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.

- **Décret n° 2017-1484 du 20 octobre 2017 relatif aux conseils d'administration des agences de l'eau.**

Le présent décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Concernant le premier collège, les textes ne font plus allusion aux représentants des collectivités territoriales "élus par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au comité de bassin" mais ceux "élus par et parmi les membres du collège du comité de bassin" composés de représentants des collectivités territoriales.

Concernant le second collège, le texte réécrit sa composition : les représentants des usagers de l'eau sont choisis parmi les membres du second collège du comité de bassin, en précisant le nombre de représentant(s)

pour chaque catégorie.

Il prévoit enfin la faculté de recourir aux délibérations à distance et en fixe les modalités.

- **Décret n° 2017-1850 du 29 décembre 2017 relatif à la rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement chargés de percevoir les redevances prévues aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement.**

Le présent décret concerne les exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement chargés de percevoir les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte des agences de l'eau en application des articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement. Il a pour objet la détermination du seuil en dessous duquel les exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement ne peuvent percevoir de rémunération.

La rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement telle que prévue par le décret n° 2007-1844 du 26 décembre 2007 vise à indemniser le service rendu par les exploitants qui perçoivent, à travers les factures d'eau qu'ils émettent à leurs abonnés, les redevances des agences de l'eau pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Cette rémunération est indépendante du calcul même des redevances et des périodes de consommation d'eau. Elle se réfère uniquement aux frais relatifs à l'émission des factures d'eau et aux redevances perçues à travers ces dernières. Le présent texte instaure un seuil en dessous duquel la rémunération annuelle exigible par les exploitants n'est pas due